

# OMPI



CDIP/1/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 7 juillet 2008

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

F

## COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP)

**Première session  
Genève, 3 – 7 mars 2008**

RAPPORT

*adopté par le comité*

1. Lors de sa session de septembre-octobre 2007, l'Assemblée générale de l'OMPI a adopté les recommandations formulées par le Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA). L'Assemblée générale a notamment décidé de créer un Comité du développement et de la propriété intellectuelle chargé

- d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées;

- de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, d'assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI; et

- de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l'Assemblée générale.

2. L'Assemblée générale a décidé que le comité serait composé des États membres de l'OMPI et ouvert à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées. Elle a également décidé que le comité tiendrait chaque année deux sessions de cinq jours, la première étant convoquée au premier semestre de 2008. Comme pour les sessions du PCDA tenues en 2006 et 2007, l'OMPI financera la participation de représentants

des pays en développement, y compris les PMA, ainsi que des pays dont l'économie est en transition, pour leur permettre d'assister aux sessions du comité. En outre, le président actuel du PCDA est invité à établir les documents de travail initiaux pour la première session du comité, y compris un projet de programme de travail, en concertation avec les États membres et le Secrétariat. Le projet de programme de travail devrait traiter notamment des besoins en ressources humaines et financières en vue de leur prise en considération dans le processus de planification budgétaire de l'OMPI. Le comité fera rapport et pourra présenter des recommandations chaque année à l'Assemblée générale. La première session du CDIP s'est tenue du 3 au 7 mars 2008.

3. Les États suivants étaient représentés : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irak, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Moldova, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zimbabwe (99). La Palestine était représentée par un observateur (1).

4. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Centre Sud, Commission européenne (CE), Office européen des brevets (OEB), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Union africaine (UA) (7).

5. Les organisations internationales non gouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : 3-D > Trade - Human Rights - Equitable Economy (3D), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association internationale pour les marques (INTA), Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Association romande de propriété intellectuelle (AROPI), Business Software Alliance (BSA), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL), Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), Chambre de Commerce des États-Unis d'Amérique (CCUSA), Chambre de commerce internationale (CCI), Comité "acteurs, interprètes" (CSAI), Consumers International (CI), Electronic Frontier Foundation (EFF), Electronic Information for Libraries (eIFL), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des associations de l'industrie pharmaceutique (IFPMA), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Institut international de la propriété intellectuelle (IIPPI), Intellectual Property Left (IPLeft), Library Copyright Alliance (LCA), Knowledge Ecology International (KEI), Médecins sans frontières (MSF), Third World Network (TWN) et Union internationale des éditeurs (UIE) (30).

6. La liste des participants est annexée au présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

7. La session a été ouverte par le directeur exécutif, M. Sherif Saadallah, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et a invité les membres du comité à présenter des candidatures pour les postes de président et de vice-président.

Point 2 de l'ordre du jour : élection du bureau

8. La session a élu à l'unanimité président l'ambassadeur C. Trevor Clarke, représentant permanent de la Barbade. Après de plus amples consultations (voir le paragraphe 112), M. Muratbek Azymbakiev, représentant permanent adjoint du Kirghizistan, et M. Javier Alfonso Moreno Ramos, directeur du Département de la coordination juridique et des relations internationales de l'Office espagnol des brevets et des marques, ont été élus vice-présidents.

9. Le président a remercié les participants de lui avoir confié la présidence d'un comité si important. Il a ajouté qu'il avait pu s'appuyer sur la pleine coopération de tous les membres du PCDA par le passé, et qu'il espérait voir perdurer cet esprit qui leur avait permis de progresser jusqu'ici. Il a exprimé sa satisfaction devant les progrès accomplis par les membres et a déclaré que les États Membres attendaient beaucoup d'eux. Les membres devaient à présent instaurer un programme de travail en vue de mettre en œuvre les recommandations adoptées. Le président a précisé que l'objectif de la semaine était d'adopter le règlement intérieur et de commencer à examiner ce programme de travail. Ces travaux ne s'achèveraient probablement pas pendant la semaine en cours mais le président espérait que les membres progresseraient suffisamment pour que les travaux soient terminés en juillet.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

10. Le président a proposé le projet d'ordre du jour (document CDIP/1/1 Prov.). Étant donné que la majeure partie de la semaine serait consacrée à un large éventail de questions abordées au titre du point 5, il a proposé qu'un résumé du président soit adopté à la fin de la session au lieu d'un projet de rapport. Si cette proposition était acceptée, comme cela avait déjà été le cas par le passé, le projet de résumé du président serait soumis aux délégations le vendredi 7 mars pour adoption. Quant au projet de rapport, qui serait établi par le Secrétariat, il contiendrait toutes les interventions entendues au cours de la session ainsi que le résumé du président. Ce projet de rapport serait communiqué aux missions permanentes des États Membres; il serait aussi mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales sous forme électronique et serait publié sur le site web de l'OMPI. Par la suite, comme d'habitude, les commentaires sur le projet de rapport devraient être communiqués par écrit dans les trois semaines suivant sa publication. Le projet de rapport tel que révisé serait alors soumis pour adoption au début de la session suivante du CDIP, en juillet 2008. En l'absence de tout commentaire, l'ordre du jour a été adopté.

Point 4 de l'ordre du jour : adoption du règlement intérieur du CDIP (voir le document CDIP/1/2)

11. Le président a attiré l'attention des participants sur le document intitulé "Questions de procédure et d'organisation"; il a précisé qu'au cours de deux sessions informelles tenues plus tôt dans l'année, les membres avaient eu l'occasion d'examiner certaines de ces questions avec le Conseiller juridique.

12. La délégation de l'Espagne a demandé qu'il soit précisé si une ONG pouvait être admise sans l'accord du comité.

13. Le Secrétariat a répondu que des observateurs permanents seraient invités automatiquement à toutes les sessions du comité, mais que celui-ci pourrait accorder un statut d'observateur ad hoc à d'autres demandeurs. Dès lors, aucune ONG ne pourrait obtenir de statut d'observateur ad hoc sans le consentement du comité.

14. La délégation de la Guinée, se référant au libellé de l'article premier du règlement intérieur du comité, a demandé qu'il soit précisé si cet article visait aussi toutes les règles figurant dans les procédures de l'OMPI. Si tel était le cas, la délégation suggérait que l'article soit formulé plus clairement pour indiquer qu'il faisait référence à "toutes les règles" et non pas seulement à celles qui concernaient le comité.

15. Le Secrétariat a répondu que les règles de procédure énoncées à l'article premier faisaient référence au Règles générales de procédure de l'OMPI, aux règles générales énoncées dans le règlement intérieur et aux dispositions générales ajoutées à ce document, comme le précisaient les deux règles complémentaires. Le CDIP serait considéré comme l'un des organes mentionnés dans ces règles générales.

16. La délégation du Canada a suggéré que pour des raisons de cohérence, dans l'article premier de l'annexe, la référence aux Règles générales de procédure de l'OMPI soit mise entre guillemets, comme cela avait été fait au paragraphe 4 de la page 3 du document CDIP/1/2.

17. Les participants n'ayant plus de questions, le président a déclaré que le comité adoptait le règlement intérieur conformément au paragraphe 4. Le comité acceptait la méthode de représentation des observateurs ad hoc indiquée au paragraphe 6 et interprétait en ce sens les modalités de travail énoncées aux paragraphes 7, 8 et 9.

Point 5 de l'ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des propositions adoptées

18. Le président a rappelé aux participants la décision suivante de l'Assemblée générale de l'OMPI : "Le président actuel du PCDA est invité à établir les documents de travail initiaux pour la première session du comité, y compris un projet de programme de travail, en concertation avec les États membres et le Secrétariat. Le projet de programme de travail devrait traiter notamment des besoins en ressources humaines et financières en vue de leur prise en considération dans le processus de planification budgétaire de l'OMPI". En conséquence, le président avait organisé trois réunions avec les coordonnateurs régionaux et quelques autres membres, ainsi que quatre ou cinq réunions avec le Secrétariat pour établir les documents de travail initiaux du CDIP. Ces documents de travail avaient été mis à disposition à l'extérieur de la salle le matin même. Le président a précisé que l'un des documents contenait des renseignements sur quelques-unes des activités qui avaient été

menées ou qui étaient prévues au titre des 19 propositions adoptées. L'autre document contenait une liste des activités proposées à l'OMPI pour mettre en œuvre les 26 autres propositions adoptées. Les renseignements fournis touchaient à la nature de l'activité, à ses objectifs et à ses priorités et ses partenaires géographiques, le cas échéant. Le président a souligné qu'à ce stade, les besoins supplémentaires en ressources humaines et financières requises pour mettre en œuvre ces activités n'avaient pas été évalués de manière détaillée. Ces questions seraient réglées d'ici juillet 2008, pour la deuxième session du CDIP. Le président a ajouté que certains États membres avaient proposé des activités pour mettre en œuvre le plan d'action de l'OMPI pour le développement; ces propositions étaient également disponibles depuis le matin. Les États membres étaient déjà en possession de ces documents car une partie de ceux-ci avaient été distribués quelques jours plus tôt par le biais de leurs coordonnateurs régionaux. Le président a ensuite abordé la méthode qui serait employée dans les débats. Il a proposé aux participants d'adopter un mode informel lorsqu'ils commenceraient à discuter des activités afin de favoriser un libre échange de points de vue. Il leur a également proposé d'utiliser son document de travail initial comme point de départ des débats; en effet, il était toujours conseillé de n'avoir à travailler que sur un seul document plutôt que sur trois, quatre, cinq ou six documents différents. Néanmoins, cette proposition n'excluait nullement que des contributions écrites ou orales soient présentées en vue de modifier le document de travail initial. À moins d'un blocage majeur qui rendrait nécessaires des consultations séparées, le président préférerait que les participants mènent leurs discussions au sein de ce forum, où chacun avait la possibilité de participer ou au moins de suivre la progression des débats. Le président a proposé que les 26 points soient traités avant les 19 afin de laisser le maximum de temps au Secrétariat pour en examiner les conséquences du point de vue des ressources humaines et financières.

19. La délégation de la France a demandé deux éclaircissements sur la méthode de travail. Premièrement, elle voulait avoir plus de précisions sur les travaux des participants en mode informel, notamment sur les discussions qui se tiendraient et sur les documents qui pourraient leur être soumis dans ce cadre. Deuxièmement, elle voulait de plus amples explications sur la suggestion visant à examiner en premier les 26 propositions avant de passer à la liste des 19.

20. Le président a répondu que premièrement, le mode informel était destiné à permettre un libre échange sur les questions à traiter. Il arrivait parfois, au cours des travaux visant à parvenir à un consensus, que la nature des débats se scinde entre le processus et les décisions. Or ce qui était le plus important pour les participants à ces travaux, c'étaient les décisions auxquelles ils allaient parvenir et non le processus et les interactions qui conduiraient à ces décisions. Le président a ajouté que le rapport du Secrétariat sur la réunion formelle était bien plus détaillé et que si les délégations le souhaitaient, elles pouvaient rester en mode formel. Néanmoins, si l'on pouvait assouplir les exigences d'enregistrement et de rapport concernant les débats sur les activités, on obtiendrait un cadre plus efficace pour parvenir à une décision sur la manière de mettre en œuvre les propositions. Le président a toutefois rappelé aux délégations que les déclarations ne seraient pas enregistrées si le mode informel était adopté. S'agissant des propositions, le président a estimé que la priorité devait être accordée à la liste des 26 car celle-ci allait donner plus de travail au Secrétariat pour évaluer les conséquences humaines et financières de sa mise en œuvre. L'examen de la liste des 19 propositions s'apparenterait à un débat concernant un rapport sur l'état d'avancement. Plus vite les participants s'entendraient sur les 26 propositions, plus vite le Secrétariat serait en mesure d'en évaluer les conséquences humaines et financières.

21. La délégation de la France a remercié le président de ces précisions. Elle voulait avoir une meilleure idée et une meilleure compréhension du genre de décisions que les membres seraient amenés à prendre pendant cette session et des décisions qui devaient être prises à la

seconde session, en juillet. Elle voulait aussi savoir comment elle allait travailler et si un document officiel serait soumis au comité. Elle a demandé si elle pouvait envoyer les documents officiels à sa capitale, ainsi que les documents sur lesquels elle prendrait position. Elle voulait aussi pouvoir communiquer les résultats des discussions des différents groupes et indiquer comment ceux-ci s'étaient exprimés, conformément à la procédure convenue au sein de l'Organisation. Elle souhaitait savoir comment on allait progresser et quelle serait la base de cette progression. Elle a demandé au président s'il entendait formaliser les réflexions du Secrétariat d'une manière ou d'une autre dans ses contributions et comment il allait mettre en œuvre les propositions qu'il avait soumises. Enfin, elle voulait savoir si le président entendait l'orienter quant aux résultats qu'il souhaitait obtenir.

22. Le président a remercié la délégation de la France et a suggéré que le document reprenant les renseignements sur la liste des 26 et la liste des 19 propositions constitue le document de travail initial. Il espérait répondre ainsi à l'une des préoccupations de la France. S'agissant des sessions formelles et informelles, le président souhaitait entendre d'autres points de vue; il a rappelé à la délégation de la France que lorsqu'ils avaient travaillé au sein du PCDA l'année précédente, une grande partie de leurs travaux avaient été effectués en mode informel, par petits groupes qui s'étaient réunis à l'étage, tandis que les décisions finales avaient été prises dans le cadre de réunions formelles tenues dans la salle. Il a proposé que les participants puissent passer en mode informel dans cette même salle pour s'efforcer d'accélérer la progression sur certaines questions, là où ils rencontraient des difficultés, en se réunissant par petits groupes.

23. La délégation de l'Argentine, s'exprimant au nom du groupe des Amis du développement, a indiqué qu'elle était favorable à des travaux sur la mise en œuvre des 45 propositions convenues. Tout en étant ouverte à la possibilité de commencer par les 26 propositions convenues, elle souhaitait, en tant que groupe, pouvoir faire aussi des suggestions sur les 19 propositions à mettre en œuvre immédiatement.

24. Le président a dit qu'en un sens, il n'y avait pas de différence entre les 19 et les 26 propositions, et que dans la mesure où  $19 + 26$  était égal à 45, il s'estimait satisfait. Il y avait toutefois une différence du fait que les 19 propositions devaient être mises en œuvre immédiatement, étant donné qu'elles ne nécessitaient pas de ressources financières ou humaines supplémentaires. Le président n'avait rien dit qui laisse à penser qu'il avait oublié les 19 propositions. Deux problèmes se posaient : premièrement, étant donné que le Secrétariat aurait besoin de temps pour examiner les activités que les délégations auraient approuvé pour les 26 propositions afin de faire face à leurs conséquences humaines et financières, il convenait de traiter ces propositions en premier. Deuxièmement, les travaux à effectuer sur les 19 propositions s'apparentaient plutôt à un rapport sur l'état d'avancement des mises en œuvre que les membres avaient demandées. Le président estimait que d'une certaine manière, la séparation entre les 19 et les 26 propositions était artificielle, mais qu'elle reposait en fait sur une réalité dont les membres étaient convenus. On avait souligné à plusieurs reprises que les 26 propositions n'avaient nullement pris la priorité sur les 19, ce qui était d'ailleurs confirmé dans le rapport de l'Assemblée générale.

25. La délégation des États-Unis d'Amérique a approuvé la démarche du président. Elle appréciait le fait que les participants travaillent dans le cadre du mandat de l'Assemblée générale pour accélérer le processus de mise en œuvre. Elle a posé une question sur les commentaires visant la liste des 19, car elle croyait comprendre que ces propositions devaient être mises en œuvre immédiatement. Comme la délégation de l'Argentine l'avait observé, il

pouvait être utile que le Secrétariat entende les commentaires des États membres plutôt que d'attendre jusqu'en juillet, surtout si ces propositions étaient réellement mises en œuvre. La délégation des États-Unis d'Amérique a aussi demandé au président de préciser davantage quand et comment les participants allaient examiner les propositions.

26. Le président a répondu qu'il avait prévu de débattre des propositions une par une, mais qu'il était ouvert à toute autre suggestion qui soit acceptable pour les membres et qui soit efficace. Examiner les propositions de manière individuelle serait aussi pratique pour le Secrétariat, car il pourrait alors faire en sorte que les membres du personnel concernés soient disponibles pour les débats. S'agissant de l'autre question soulevée par la délégation de l'Argentine à propos des commentaires sur les 19 propositions, le président avait prévu de réserver du temps pour ces commentaires ultérieurement. Cela étant, il n'entendait pas attendre jusqu'à la session de juillet du comité, bien qu'il eût préféré progresser auparavant sur les 26 propositions. Quoi qu'il en soit, les participants auraient du temps pour débattre amplement des 19 propositions.

27. La délégation du Brésil a salué les travaux considérables que le Secrétariat avait effectués pour la réunion, et dont attestaient les documents établis sous forme de matrice avec des commentaires sur l'ensemble des 45 recommandations. Celles-ci étaient pour la plupart de nature préliminaire. S'agissant de la question de la délégation de l'Argentine visant à analyser les 19 propositions plutôt que les 26, la délégation du Brésil a indiqué que ce point était très important pour elle. Le comité devrait être suffisamment souple pour travailler de différentes manières, et au besoin pour fractionner les activités en plus petits groupes afin de faciliter les travaux, sans toutefois aller jusqu'au point de préjuger de la décision ou de changer la nature de la décision adoptée par l'Assemblée générale. La délégation du Brésil a souligné que même si l'Assemblée générale avait décidé d'adopter une liste de 19 propositions à mettre en œuvre immédiatement, cela ne signifiait pas que cette mise en œuvre ou certains de ses aspects ne devaient pas être discutés au sein du comité. Cette décision impliquait que le comité élabore un programme de travail pour mettre en œuvre les recommandations adoptées, c'est-à-dire l'ensemble des 45 propositions. Le programme de travail concernait donc l'ensemble des 45 recommandations. Au demeurant, le point 5 de l'ordre du jour que le comité venait d'adopter s'intitulait "Examen du programme de travail pour la mise en œuvre des propositions adoptées". Étant donné que le programme de travail couvrait les 45 recommandations, comme les membres l'avaient constaté à la lecture de la décision, le comité pouvait discuter non seulement des 26 propositions mais également des 19. Autre point important, les 19 propositions étaient pertinentes au regard des 26 : les deux groupes de recommandations étaient liés. Puisque le Secrétariat estimait que les 26 recommandations nécessitaient des dispositions particulières en termes de ressources budgétaires et humaines, contrairement aux 19 autres, la délégation du Brésil pouvait comprendre qu'il existait une petite différence de fonctionnement entre les deux groupes; toutefois, il n'existait aucune différence de fond entre eux. Il y avait parmi les 19 recommandations un certain nombre de principes, d'objectifs ou de lignes directrices que la délégation du Brésil souhaitait considérer comme un cadre de travail pour les activités décrites dans les 26 propositions. Il convenait donc d'établir des renvois entre les deux groupes. La délégation du Brésil estimait que les 19 recommandations touchaient à toutes les activités de l'OMPI, y compris celles qui devaient être établies aux fins des 26 recommandations; dès lors, ces renvois constituaient un élément essentiel pour toutes les interventions que le Brésil ferait à propos des 26 recommandations.

28. Le président a précisé que si le comité acceptait de commencer à examiner les 26 recommandations, les 19 autres pourraient être discutées plus tard dans la semaine, le cas échéant. Néanmoins, il n'avait aucune objection à ce que les membres commencent à

examiner les 19 recommandations, ni même à ce qu'ils leur consacrent toute la semaine, mais il ne souhaitait pas aborder la deuxième session avec 26 recommandations à traiter. Les membres devaient donc déterminer quelle était la méthode de travail la plus efficace. Le président avait proposé au comité de traiter les 26 recommandations en premier, mais si le comité préférait traiter d'abord les 19 le président n'y voyait pas d'inconvénient. La situation serait plus délicate si les membres tentaient de traiter les 45 problèmes à la fois. Le président estimait que les membres devaient traiter une proposition adoptée à la fois, et que si cet examen devait renvoyer à d'autres propositions cela ne poserait aucun problème. Toutefois, il fallait s'efforcer en priorité de parvenir à un accord sur une proposition, par exemple la proposition n° 2, puis de passer à la suivante, la proposition n° 4. Si au cours des discussions sur les activités liées à la proposition n° 2 les membres souhaitaient traiter de questions figurant dans les propositions 20 et 45, ils étaient libres de le faire. Les renvois étaient utiles, mais le comité devait convenir de se concentrer sur une seule activité à la fois, sinon il lui serait extrêmement difficile d'évaluer sa progression et encore plus difficile d'achever l'évaluation de ces activités avant la fin de la réunion de juillet. Quant à la suggestion de travailler en plus petits groupes, le président était disposé à la soutenir mais il souhaitait auparavant entendre d'autres points de vue sur la manière de procéder à cet égard.

29. Le Secrétariat a attiré l'attention des membres sur le document CDIP/1/2 relatif à des questions de procédure et d'organisation. Il avait été porté à son attention que les versions française et espagnole ainsi que d'autres versions linguistiques de ce document pouvaient légèrement différer du texte anglais. En effet, l'article premier de l'Annexe comportait la disposition suivante dans la version anglaise : "*the Rules of Procedure shall consist of the General Rules of Procedure of WIPO*", ce qui était exact. Par contre, on trouvait dans la version française l'expression suivante : "le règlement intérieur [...] est fondé sur [...]", ce qui avait un sens différent. Le Secrétariat a indiqué que l'expression "est fondé sur" serait remplacée par "est constitué par". Les autres versions linguistiques seraient également vérifiées afin qu'elles soient conformes à la version anglaise.

30. La délégation de l'Inde a déclaré que c'était l'esprit de conciliation qui avait permis aux membres de triompher d'un processus de négociations difficile et de parvenir à ces recommandations. Elle estimait qu'il était tout aussi difficile de se montrer à la hauteur, comme les membres l'avaient déjà fait par le passé, et de faire en sorte que la phase de mise en œuvre soit un succès. Les membres devaient faire face à deux problèmes dans cette phase. Le premier consistait à déterminer quel ensemble de recommandations devait être traité en premier. Le second consistait à savoir si les débats devaient être formels ou informels. La délégation de l'Inde souhaitait que le président étudie les différentes possibilités qui permettraient au comité de rassembler tous les membres afin que ces décisions ne leur fassent pas gaspiller leur énergie et conduisent à des efforts plus constructifs et plus concertés de la manière la plus fructueuse et la plus sensée possible. Elle estimait que si le comité pouvait adopter une démarche groupe par groupe, afin que des propositions des deux listes puissent être examinées simultanément, ce serait une solution fondée sur une démarche de groupe; pour autant, le débat des membres porterait bien sur la même question au travers de l'examen de propositions issues des deux listes. Néanmoins, la délégation de l'Inde s'en remettait pour cette décision au bon sens du président et du comité afin que l'on parvienne à des modalités optimales. Par ailleurs elle souhaitait entendre l'avis du comité sur une autre question philosophique : il s'agissait de savoir si le comité considérait que le développement était un processus dépassant largement le périmètre des 45 propositions que les membres étaient convenus de mettre en œuvre. Bien qu'elles en reprennent une large partie, ces



45 propositions ne traduisaient pas la totalité des aspirations des États membres en matière de développement. Selon la délégation de l'Inde, l'enjeu pour le comité consistait à placer la dimension du développement au centre des préoccupations de l'OMPI et à lier entre eux et coordonner les efforts des autres comités de l'organisation pour en exploiter les synergies.

31. La délégation de la République de Corée a déclaré à propos de la méthode de travail et de débat que le comité devait choisir de procéder point par point. Cependant, il semblait que la plupart des délégations ne comprenaient pas entièrement le plan de mise en œuvre. L'intervenant a donc demandé au Secrétariat de fournir une courte explication sur chaque plan de mise en œuvre, en précisant quels en étaient l'élément moteur et l'effet escompté, et comment il pouvait être évalué. Elle a proposé que pour la prochaine réunion de juillet, le Secrétariat puisse éventuellement modifier la manière de présenter le plan de mise en œuvre en l'organisant en trois parties : la description, l'effet escompté et l'évaluation. Par ailleurs, s'agissant des propositions distinctes émanant de deux groupes régionaux et de la République de Corée, elle a demandé au président de pouvoir soumettre à nouveau sa proposition, car celle-ci n'avait été soumise que récemment et la plupart des délégations n'avaient peut-être pas eu le temps de l'examiner.

32. La délégation du Chili, s'exprimant au nom de son pays, a souhaité que les 19 recommandations soient examinées à un moment donné. Elle convenait que le comité puisse consacrer une partie de la session à ces 19 propositions, par exemple une journée. Premièrement, elle ne souhaitait pas que la question des 19 propositions soit reportée à la session de juillet; elle préférerait que certaines de ces propositions soient examinées à la session en cours. Elle a rappelé que selon la décision de l'Assemblée générale, aucun des deux groupes de recommandations ne devait être prioritaire. Deuxièmement, elle ne pensait pas que les 19 propositions devaient être uniquement confiées au Secrétariat. Bien que les documents relatifs à ces recommandations soient très utiles, plusieurs délégations souhaitaient faire des propositions quant à leur mise en œuvre. Le Secrétariat aurait proposé des activités au titre des 19 propositions car seules quelques-unes d'entre elles étaient des déclarations de principe; les autres étaient de nature opérationnelle. Par exemple, pour la session de juillet, le Secrétariat pourrait établir des recommandations sur la proposition n° 20, comme il l'avait fait dans le document relatif aux 26 propositions, qui étaient excellentes. Toutefois, la délégation du Chili souhaitait aussi débattre de ces 19 propositions, au moins pendant une journée de la session en cours, et éventuellement revenir à ces propositions au cours de la session suivante. On pourrait alors demander que les documents soient mis à jour à la lumière des commentaires qui auraient été faits pendant la session en cours.

33. La délégation du Mexique a estimé que le comité pouvait employer la démarche combinée que la délégation de l'Inde avait proposée, et qui consistait à examiner les 45 propositions groupe par groupe. Cette démarche permettrait de faire en sorte que le résultat des négociations soit équilibré et que les 45 propositions aient toutes un poids équivalent. En d'autres termes, il n'y avait pas de propositions plus importantes que d'autres. La seule différence tenait au fait que des activités avaient déjà commencé pour les 19 propositions, selon le rapport du Secrétariat. Quant aux 26 autres recommandations, le comité devait les examiner car certaines de leurs conséquences nécessitaient un travail supplémentaire. Il y avait dès lors une solution possible qui consistait à commencer par l'examen des 26 propositions, et la seule manière de le faire sans établir de discrimination entre les propositions était de les examiner par groupe. En procédant de la sorte, les membres pourraient rapidement passer aux propositions pour lesquelles certaines activités de mise en œuvre avaient été menées conformément au mandat confié par l'Assemblée générale l'année précédente. Certains travaux avaient déjà été effectués à cet égard et il suffisait d'informer les membres de ce que le Secrétariat avait fait et d'indiquer quelles étaient les propositions qui

nécessitaient des ressources supplémentaires. Les membres pourraient alors les examiner une par une. La délégation du Mexique a souligné qu'il convenait de déterminer s'il était plus pratique de commencer par les 19 propositions ou par les 26. À son avis, le comité devait commencer par la première proposition, l'analyser et décider de ce qu'il convenait de faire à son égard. Il passerait ensuite à la deuxième proposition, puis à la troisième et ainsi de suite. La démarche groupe par groupe permettrait au comité de traiter les propositions rapidement. La délégation du Mexique a suggéré que le comité commence l'ensemble de ses travaux par les 26 propositions.

34. La délégation de la Roumanie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a estimé que tout commencement portait en lui-même d'une part des défis particuliers, et d'autre part de nouvelles attentes. Elle espérait que les membres trouveraient les moyens adéquats de relever ces défis afin qu'ils puissent répondre à leurs attentes dans toute la mesure du possible. À cet égard, il était important pour le succès du CDIP que l'ensemble des membres partagent la même conception du rôle et du mandat du comité. Ces deux éléments constituaient le fondement et les principes directeurs des travaux du comité et nécessitaient donc une attention constante. La délégation de la Roumanie estimait par ailleurs que le but fondamental à atteindre à travers l'inauguration du CDIP était de renforcer la dimension du développement au sein de l'OMPI en étudiant le lien entre propriété intellectuelle et développement de manière plus complexe tout en accordant un soutien marqué à la préservation du rôle et de la mission particuliers de l'organisation en tant qu'institution spécialisée dans la propriété intellectuelle. D'un autre côté, c'était à chacun des États membres de décider des activités qui serviraient au mieux leurs intérêts. Évoquant ensuite le processus que les membres venaient d'achever, la délégation de la Roumanie a remercié le président des efforts qu'il avait déployés pour parvenir à des résultats concrets au cours des consultations informelles menées au titre de la décision de la précédente Assemblée générale. Elle se réjouissait du fait que les membres aient pu mener à cette occasion un débat approfondi sur le projet de règlement intérieur. S'agissant du programme de travail du comité, elle a estimé que la première tâche de fond du comité consistait à trouver un accord sur les activités à mener pour mettre en œuvre les 26 recommandations. Le groupe avait soumis au président ses suggestions concernant les activités qui pouvaient être entreprises au titre des différentes recommandations, et il se réjouissait de pouvoir débattre des documents de travail que le président avait proposés. La délégation de la Roumanie a ajouté au nom de son pays qu'elle approuvait la proposition du président visant à commencer par les 26 recommandations, mais que si d'autres États membres le souhaitaient, elle était aussi disposée à débattre en premier des 19 propositions.

35. La délégation de la Guinée a déclaré que le programme prévoyait de nombreuses activités et qu'il était donc souhaitable que le comité organise les débats pendant la semaine en cours. Elle estimait que le comité pouvait examiner en premier lieu les 19 propositions, puis qu'il pourrait passer aux 26. À son avis, ce n'était là qu'une question de procédure. Si les délégations avaient reçu les documents bien avant la réunion, les choses auraient été plus faciles. Toutefois, puisque tel n'avait pas été le cas, la délégation de la Guinée souhaitait proposer à nouveau que le comité traite en premier les 19 propositions avant d'aborder les 26.

36. La délégation de la Tunisie a estimé que la suggestion du président visant à traiter en priorité les 26 recommandations était sage et légitime, et bien entendu n'empêchait nullement les membres d'examiner les 19 autres propositions plus tard. Elle a remercié les délégations qui avaient formulé des commentaires sur les 19 recommandations; le fait que ces commentaires aient été formulés n'empêchait en rien le comité d'examiner les 26 propositions. La délégation de la Tunisie approuvait la suggestion de la délégation de l'Inde, soutenue par la délégation du Mexique, de procéder groupe par groupe.

37. Le président a déclaré que la délégation de la Tunisie avait terminé son intervention sur une observation qui constituait en elle-même la décision à prendre. Les travaux seraient donc menés groupe par groupe. L'intervenant aurait préféré que les membres concentrent leurs efforts sur les 26 recommandations, mais puisque le comité souhaitait procéder par groupes, cette méthode permettrait une interaction entre l'ensemble des 19 et celui des 26 recommandations, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les deux groupes de propositions. Cet exercice devait permettre au comité de se faire une idée claire des propositions qui étaient liées à l'ensemble des 26 recommandations afin que le Secrétariat puisse accélérer ses travaux dans le domaine essentiel des ressources financières et humaines. Les travaux débuteraient par le Groupe de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Les commentaires pourraient porter aussi bien sur l'ensemble des 19 recommandations que sur celui des 26, mais les membres devaient régler ou examiner en priorité les questions concernant l'ensemble des 26, pour lesquelles des décisions essentielles devaient être prises d'urgence. Il convenait aussi de prendre des décisions sur les 19 recommandations, mais le président tenait à accorder au Secrétariat le maximum de temps pour faire face aux conséquences en termes de ressources financières et humaines, afin que le comité puisse présenter un rapport à l'Assemblée générale sur ces questions. En conclusion, la décision consistait à procéder groupe par groupe et de concentrer les efforts sur l'ensemble des 26 recommandations, tout en établissant des renvois avec l'ensemble des 19 recommandations. Le président a remercié en particulier la délégation de l'Inde de sa suggestion et du soutien qu'elle avait apporté par la suite. Il a dit qu'un certain nombre d'ambassadeurs présents dans la salle souhaitaient prononcer leurs déclarations d'ouverture. Dès lors, avec l'accord des délégations, il allait leur passer la parole; les déclarations d'ouverture commenceraient comme d'habitude par les coordonnateurs régionaux, puis la parole serait aux États membres individuels, aux organisations intergouvernementales et aux ONG.

38. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe souhaitait réitérer l'importance qu'il attachait au plan d'action pour le développement et sa détermination à contribuer d'une manière constructive et positive aux délibérations de cette session, qui serait marquée par la création du CDIP. Il espérait que les discussions seraient empreintes d'un esprit de coopération afin de parvenir à un consensus, non seulement sur les questions examinées mais sur un partenariat constructif autour de la concrétisation des recommandations adoptées. Le groupe des pays africains se félicitait des résultats positifs obtenus vis-à-vis du plan d'action pour le développement et il estimait que la phase de mise en œuvre des recommandations était aussi importante, sinon plus, que le processus de négociation lui-même. Ce succès avait été le fruit de l'esprit de concertation et de responsabilité qui avait prévalu tout au long du processus de négociation et que le groupe espérait voir se renforcer pour permettre une mise en œuvre rapide de toutes les recommandations. Cette mise en œuvre devait servir à améliorer les capacités institutionnelles et à renforcer les infrastructures scientifiques et techniques des pays en développement. La préparation d'un plan d'action pour le développement solide et efficace permettrait de promouvoir un système international de la propriété intellectuelle qui serait équilibré et qui tiendrait compte des besoins des pays en développement. Un tel système devrait prendre en considération tous les intérêts des pays développés comme des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés. Il devrait promouvoir le transfert de technologie et stimuler l'innovation, et il pourrait servir de catalyseur au processus de croissance dans les pays concernés. C'est pourquoi, au regard des multiples conséquences de la propriété intellectuelle et dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du plan d'action pour le développement, le groupe des pays africains demandait avant tout que ses États membres bénéficient d'une assistance en matière d'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle qui soient cohérentes avec les plans de

développement nationaux. Ces stratégies devraient couvrir tous les aspects du développement, à savoir le renforcement et la modernisation des institutions de propriété intellectuelle, la formation et la création de synergies entre diverses institutions publiques et privées et entre des institutions nationales de propriété intellectuelle, des universités et des centres de recherche. Deuxièmement, s'agissant de l'assistance en matière de législation, bien qu'elle soit satisfaite de l'aide fournie par l'OMPI au travers de sa coopération avec l'OMC, la délégation de l'Algérie demandait que les pays africains puissent bénéficier pleinement des compétences de l'OMPI pour les aider à revoir leur législation relative à la propriété intellectuelle et à exploiter les possibilités de recourir aux éléments de flexibilité ou aux exceptions prévues dans l'Accord sur les ADPIC. Les pays en développement devaient bénéficier de la même flexibilité que celle dont les pays développés avaient profité lorsqu'ils étaient encore en phase de développement. La délégation de l'Algérie a déclaré que le système de propriété intellectuelle devait s'étendre aux politiques nationales pour compenser les vides juridiques en matière de pratiques commerciales anticoncurrentielles. Troisièmement, le groupe des pays africains souhaitait une assistance pour mieux utiliser les outils disponibles, et notamment les marques, les indications géographiques et les expressions artistiques et culturelles afin de promouvoir l'exportation des produits locaux. Enfin, il proposait de prendre les mesures suivantes en matière d'innovation et de transfert de technologie : i) accorder une aide aux centres de recherche et de développement pour la protection et la commercialisation des résultats de recherche; ii) contribuer au renforcement des capacités dans les pays africains dans le domaine des technologies de l'information pour que les centres de recherche et les PME aient accès à des bases de données de brevets et d'autres informations technologiques; iii) encourager et faciliter des partenariats entre des universités et des centres de recherche pour mieux exploiter les informations disponibles dans des bases de données, particulièrement dans le domaine de l'agriculture, de la biotechnologie et de la biodiversité, ainsi que de la médecine traditionnelle. Pour que toutes ces propositions puissent se réaliser, le groupe des pays africains demanderait une augmentation des ressources. Il s'apprêtait donc à lancer un appel pour que les ressources financières et humaines soient accrues afin de faciliter la mise en œuvre des autres recommandations, compte tenu des besoins existants, en particulier dans la région africaine. À cet égard, le rôle que jouait actuellement le Secrétariat dans l'organisation ou la conception d'activités destinées à mettre en œuvre le plan d'action pour le développement méritait toute l'estime et la considération du groupe des pays africains. Au regard de ce rôle essentiel, le groupe soulignait la nécessité de renforcer la structure du Secrétariat et de lui fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de sa tâche.

39. Au nom du groupe des pays asiatiques, la délégation de Singapour a déclaré que l'importance du plan d'action pour le développement était évidente au regard des négociations intenses que les États membres avaient menées au cours des quatre dernières années et des 45 recommandations réparties en six groupes auxquelles ils étaient finalement parvenus par consensus. L'établissement du CDIP offrait ainsi aux membres une excellente occasion d'intégrer d'anciens et de nouveaux axes de développement dans tous les domaines de travail et d'activité de l'OMPI. L'intervenant a déclaré que la tâche du comité était vaste : il s'agissait aussi bien d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées que de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de ces recommandations et de faire rapport sur cette mise en œuvre. Le comité devait aussi débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement décidées par l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation de Singapour se réjouissait des propositions qui avaient été soumises. En tant que groupe de pays en développement, le groupe de pays asiatiques a exprimé son souhait de voir le CDIP réussir. Il se félicitait d'avoir contribué au processus qui avait mené à sa création au travers de réunions informelles qui s'étaient tenues en Inde et à Singapour en 2007. Si le CDIP fonctionnait comme prévu, les membres

pourraient avancer à grands pas dans le plan d'action pour le développement. À cette fin, le groupe de pays asiatiques souhaitait réaffirmer qu'il était résolu à travailler avec le président et les États membres pour jeter des fondations et établir une feuille de route adéquates pour la session inaugurale du comité.

40. La délégation des États-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat de tout le travail accompli pour établir les documents présentés à la réunion en cours. Elle n'avait jamais cessé de considérer le développement comme l'un des enjeux les plus cruciaux pour la communauté internationale aujourd'hui. La poursuite des efforts visant à parvenir à un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace à l'échelle internationale pouvait apporter à tous des avantages importants et appréciables. L'intervenant s'est félicité de l'établissement du Comité du développement et de la propriété intellectuelle en vue de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées par l'Assemblée générale en 2007 et de faire rapport sur cette mise en œuvre. Le groupe B se réjouissait de collaborer de manière constructive au processus de mise en œuvre du plan d'action pour le développement; il apporterait une collaboration active pour contribuer à atteindre l'objectif du comité, qui consistait à élaborer un programme de travail détaillé pour la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées.

41. La délégation de la Chine s'est réjouie de voir qu'après les réunions intergouvernementales intersessions et les sessions du PCDA, les membres étaient parvenus à des progrès notables sur la question du plan d'action pour le développement. Non seulement on avait établi un organe permanent au sein de l'OMPI pour traiter des questions de développement, mais on avait aussi fait entrer le débat sur ce plan d'action dans sa phase de mise en œuvre. La délégation de la Chine entendait saisir cette occasion pour exprimer le souhait que l'établissement du comité permette réellement de promouvoir la mise en œuvre effective des propositions convenues. Au cours des précédentes réunions sur le plan de développement, elle avait pu constater que les États membres avaient fait preuve d'un esprit d'ouverture et de concertation dans les débats, et elle avait noté les avis pertinents de toutes les parties sur la relation entre le développement et le système de propriété intellectuelle. C'est ce qui avait permis à ces sessions de progresser en profondeur. Il allait sans dire que le développement était le problème majeur de nombreux pays en développement. C'était aussi une question importante qui était source de préoccupation générale au sein de la communauté internationale. C'était enfin un problème d'ordre pratique que les institutions de l'ONU devaient s'efforcer de résoudre. Ce n'était que par la promotion du développement, le respect de la création et l'encouragement des forces innovantes de la société tout entière que l'on parviendrait à un développement harmonieux dans le monde. Le système de propriété intellectuelle, qui était l'un des outils les plus importants pour promouvoir le développement, avait permis, par l'encouragement et la protection des inventions et des innovations techniques, de libérer la créativité des gens et d'insuffler des forces de motivation illimitées au développement des pays et des sociétés. Le rôle joué par le système de propriété intellectuelle dans la promotion du progrès social et le développement humain était incontestable. Grâce aux nouvelles révolutions scientifiques et technologiques, le savoir humain avait une incidence encore plus marquée sur le développement social et économique. La croissance de la richesse nationale et l'amélioration du niveau de vie s'appuyaient de plus en plus sur l'accumulation de connaissances et sur l'innovation. Dès lors, l'OMPI et le comité devaient prendre au sérieux les questions cruciales qui leur étaient posées, en tenant pleinement compte des différences dans le niveau de développement de leurs membres, en cherchant à adopter des démarches équilibrées qui tiennent compte des intérêts de toutes les parties, en concrétisant entièrement l'objectif de développement et en instaurant un cadre politique adéquat pour répondre aux besoins de développement des pays en développement. La délégation de la Chine estimait que les différences entre les conditions et les niveaux de

développement des divers pays ne devaient pas être ignorées dans le processus d'élaboration et de mise au point des règles internationales sur la propriété intellectuelle. Le degré de protection des droits de propriété intellectuelle devait être adapté au niveau de développement économique du pays. La délégation de la Chine estimait en outre que la protection des intérêts des détenteurs de droits devait être contrebalancée par la sauvegarde de l'intérêt public et que l'encouragement et la protection des innovations techniques devaient aller de pair avec la promotion des transferts de technologie. En tant que pays en développement, la Chine accordait une importance considérable à la question du développement et avait acquis au cours des dernières années une expérience utile dans le domaine de la propriété intellectuelle, dont son développement social et économique avait bénéficié. Compte tenu des différences dans les conditions et les réalités de chaque pays, le comité devait s'engager à garantir un cadre politique plus large aux pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'OMPI, en tant qu'institution spécialisée dans ce domaine, était tenue de fournir des plateformes efficaces permettant d'étudier des modèles de développement adaptés aux problèmes réels des pays membres. Elle pourrait ainsi faire en sorte que les pays en développement bénéficient vraiment du système de propriété intellectuelle et puissent contribuer à bâtir un monde harmonieux. La délégation de la Chine se félicitait des efforts et de l'attitude collaborative et ouverte des États membres au cours des précédentes sessions sur le plan d'action pour le développement. Elle espérait que les membres de tous bords conserveraient cet esprit d'ouverture et de concertation pendant la session en cours, et qu'ils conjugueraient leurs efforts pour rechercher des dénominateurs communs et parvenir à un consensus sur le groupe A qui soit acceptable par tous, qui crée un élan positif pour la mise en œuvre des propositions convenues et qui offre de réels avantages aux membres. La délégation de la Chine était résolue, comme toujours, à adopter une attitude constructive et à prendre part activement aux débats sur le plan d'action pour le développement.

42. La délégation de l'Argentine, prenant la parole au nom des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Iran, du Kenya, du Pérou, de la République dominicaine, de la Sierra Leone, de la Tanzanie, de l'Uruguay et du Venezuela, a estimé si la création du comité avait été un succès, c'était grâce à l'état d'esprit constructif et responsable dont toutes les délégations avaient fait preuve. Elle espérait que le même état d'esprit régnerait dans les futurs travaux du CDIP. Elle se réjouissait du fait que les assemblées générales de 2007 aient approuvé par consensus les recommandations concernant les six domaines du plan d'action pour le développement. Elle pensait comme le groupe des pays africains que la phase d'implémentation des recommandations était tout aussi importante que le processus de négociation qui avait conduit à leur adoption. Elle ne doutait pas qu'un défi majeur attendait les membres et que la prochaine étape, pour le comité, consisterait à établir un programme de travail détaillé pour mettre pleinement en œuvre les recommandations convenues. La délégation de l'Argentine avait hâte de s'atteler aux travaux de fond sur les 45 recommandations pendant la réunion du comité, et elle souhaitait que le plan d'action pour le développement soit placé au centre des préoccupations de l'organisation tout entière. Elle a souligné que le groupe des Amis du développement s'était engagé à mener un dialogue constructif pour aboutir à une meilleure compréhension et à un rapprochement des positions sur des questions essentielles abordées pendant la réunion du comité. Elle a ajouté qu'elle avait contribué à la rédaction d'un document d'orientation dans lequel diverses activités étaient proposées pour mettre en œuvre les recommandations. Elle craignait néanmoins que le périmètre des recommandations ne soit trop large pour être couvert au cours des deux réunions officielles du comité prévues en 2008. À cet égard, la délégation de l'Argentine s'est déclarée convaincue que pour accélérer le processus de mise en œuvre des 45 recommandations, les travaux pouvaient se poursuivre entre les sessions sous une forme différente, par exemple des consultations informelles, des

séminaires, etc. Elle était résolue à examiner des propositions sur ce point. Elle a également jugé essentiel que les différents comités de l'OMPI soient chargés de prendre en compte les principes du plan d'action pour le développement relatifs à la définition de normes, et de tenir compte aussi des autres groupes pertinents pour les travaux de chaque comité. Elle comptait que les ressources financières et humaines requises soient accordées pour réussir la mise en œuvre du plan d'action de l'OMPI pour le développement. À cet égard, l'adoption du Programme et budget pour 2008-2009 constituait une mesure importante pour renforcer les fonds du plan d'action. La délégation de l'Argentine a insisté sur le fait que l'intégration de la dimension du développement au sein de l'OMPI était hautement prioritaire pour le groupe des Amis du développement. Cette intégration permettrait à l'OMPI de renforcer ses contributions aux objectifs du développement international en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies. Enfin, la délégation de l'Argentine espérait que la mise en œuvre des recommandations contribuerait à atteindre les objectifs précités.

43. La délégation du Chili, représentant le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), s'est félicitée de la décision des assemblées générales de 2007 visant à établir le CDIP pour mieux intégrer la dimension du développement dans les travaux de l'OMPI. Elle a exprimé son engagement envers ce processus et son souhait de contribuer de manière constructive au succès des débats.

44. La délégation de la Slovénie, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a exprimé sa satisfaction au regard de la création du CDIP et a souligné que ce comité n'aurait pu voir le jour sans le travail dévoué et la direction efficace du président. La Communauté européenne et ses États membres souhaitaient également rendre hommage au travail dévoué du Secrétariat de l'OMPI, qui avait favorisé la réussite du processus ayant conduit à la création du comité et qui avait travaillé dur pour établir les documents tout au long de ce processus. La délégation a déclaré que le développement en matière de propriété intellectuelle était l'un des enjeux les plus importants du moment, et elle s'est réjouie de noter que l'OMPI s'était sérieusement engagée pour le promouvoir. Elle a souligné que la création du CDIP constituait une étape majeure dans l'expression de cet engagement et qu'elle permettrait aux États membres de définir un plan d'action adéquat et concret. Elle a indiqué qu'elle était résolue et qu'elle aurait plaisir à faire progresser les travaux du comité dans un esprit ouvert et constructif. Elle a rappelé que des travaux majeurs avaient été accomplis au fil des sessions du PCDA et que les membres pouvaient enfin concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre des propositions adoptées. La délégation de la Slovénie s'est déclarée convaincue que l'esprit de concertation qui avait conduit au succès les travaux du PCDA et permis l'adoption du plan d'action pour le développement continuerait de guider les travaux du comité et de l'OMPI en général. La Communauté européenne et ses États membres allaient écouter très attentivement les avis de tous les groupes et des délégations dans l'espoir de pouvoir œuvrer à l'unisson pour trouver un terrain d'entente qui permette de parvenir à un consensus.

45. La délégation de la Thaïlande s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe de l'ANASE et a fait les déclarations suivantes. Premièrement, les membres entamaient la phase de mise en œuvre des propositions convenues, ce qui constituait en soi un succès notable et un pas décisif, puisqu'il s'agissait de l'aboutissement de quatre années de dur labeur pour toutes les délégations présentes dans la salle. Dans ce contexte, la délégation exhortait chacun à saisir cette occasion de faire en sorte que le processus les rapproche d'un système de propriété intellectuelle plus équitable et plus juste. Deuxièmement, dans ce débat sur la propriété intellectuelle et le développement, il fallait toujours se souvenir que chaque médaille avait son revers : d'un côté il y avait le problème majeur d'accorder une protection adéquate à la propriété intellectuelle, et de l'autre il y avait

les objectifs de développement et de politique publique. La délégation de la Thaïlande était convaincue que la propriété intellectuelle ne devait pas simplement être considérée comme un outil de protection des idées innovantes, mais qu'elle devait être aussi un outil de développement et de mise en place d'un cadre de travail équitable pour toutes les nations. Troisièmement, ce que les membres retireraient du CDIP dépendrait tout autant des efforts qu'ils allaient déployer à Genève que du travail qu'ils accompliraient lorsqu'ils seraient de retour dans leur capitale; c'était donc à chacune des délégations de faire en sorte que le processus fonctionne. La délégation de la Thaïlande était convaincue que le processus d'évaluation constituerait un élément clé dans le système national de propriété intellectuelle et dans la stratégie de développement des membres; comme ce processus allait être extrêmement bénéfique aux pays en développement, les partenaires développés étaient invités à lui apporter leur soutien. Quatrièmement, la délégation de la Thaïlande a remercié le Secrétariat de son travail acharné pour finaliser les documents et répertorier les activités menées au titre des 19 propositions ainsi que les activités proposées pour les 26 propositions restantes. Elle estimait que le document constituait un bon point de départ pour élaborer un programme de travail détaillé et pour intégrer les activités dans les différents organes de l'OMPI. La délégation était favorable à toutes les propositions convenues et a indiqué que certaines d'entre elles présentaient un intérêt majeur pour elle, notamment les propositions sur l'accès au savoir et à la technologie et la dissémination de ce savoir auprès des pays en développement. Elle souhaitait par ailleurs accélérer le processus de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore ainsi que l'examen des éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC. Elle a noté avec satisfaction et reconnaissance que le Secrétariat avait répondu rapidement et efficacement à certains des besoins de la Thaïlande au travers de ses programmes d'assistance technique. Les efforts de renforcement des capacités étaient essentiels pour mieux sensibiliser le public et améliorer les infrastructures nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation de la Thaïlande a surtout rappelé que le plan d'action pour le développement dépassait tous les projets particuliers et nécessitait un effort concerté pour rassembler toutes les parties concernées dans la phase de mise en œuvre. Elle a souligné que la propriété intellectuelle était devenue une question intersectorielle dont on débattait dans de nombreux forums internationaux, notamment l'OMPI, l'OMC, l'OMS et la CNUCED, et que l'OMPI devait jouer un rôle moteur autour de cette question. La délégation de la Thaïlande a souligné que l'OMPI ne pouvait s'acquitter seule de cette tâche, et qu'il était donc essentiel d'examiner de près les propositions nécessitant une coopération accrue entre cette organisation et d'autres institutions pertinentes pour assurer la cohérence des politiques en la matière. La délégation a déclaré que les questions débattues au sein du CDIP nécessitaient un partenariat mondial, et que les pays en développement comme les pays développés devaient œuvrer de concert pour renforcer la confiance, la compréhension réciproque et la concertation afin d'atteindre leurs objectifs communs. Il s'agissait de faire le meilleur usage possible du système de propriété intellectuelle pour que celui-ci profite réellement à leurs peuples. La délégation de la Thaïlande se félicitait que les États membres de l'OMPI soient parvenus à trouver un consensus sur le plan d'action pour le développement et elle espérait que le CDIP serait en mesure de conserver cet état d'esprit et cet élan au cours de la prochaine étape.

46. La délégation de l'Égypte a déclaré que le nouveau comité symbolisait le succès des membres dans l'instauration d'un système de propriété intellectuelle équitable, car il allait leur permettre de protéger les droits de propriété intellectuelle et les intérêts de leurs peuples. Bien que les débats sur le plan d'action pour le développement se soient prolongés depuis les propositions préliminaires présentées en 2004, l'intervenant estimait que les travaux ne faisaient que commencer. Les résultats remarquables auxquels les membres étaient parvenus jusqu'à présent leur avaient permis d'atteindre la phase de mise en œuvre de ce plan d'action, un défi majeur qui demandait aux membres d'adopter une attitude constructive s'ils voulaient



atteindre leurs objectifs de développement. Ce serait d'ailleurs là le principal critère de succès de la mission qui leur avait été confiée par l'Assemblée générale. La délégation de l'Égypte se réjouissait de présenter des propositions au groupe des Amis du développement sous la forme d'un guide des activités qui pourraient être adoptées par l'OMPI en vue de mettre en œuvre le plan d'action pour le développement. Elle espérait que ces propositions, ainsi que celles qui avaient été transmises ou présentées par d'autres membres, constitueraient un bon point de départ pour les débats de la première session du CDIP. Elle restait convaincue que la mise en œuvre des activités proposées par les membres ne signifiait pas nécessairement que les éléments du plan d'action étaient moins importants. Elle considérait qu'il s'agissait d'un plan d'action permanent dont les membres pourraient toujours s'inspirer pour mettre en œuvre des plans de travail et d'autres activités qui pourraient être organisés au sein du système multilatéral de protection de la propriété intellectuelle. La délégation de l'Égypte se joignait aux déclarations du groupe des pays africains et du groupe des Amis du développement et elle confirmait sa détermination à poursuivre sa coopération avec le président et les États membres de manière constructive afin que les efforts du comité soient couronnés de succès. Enfin, elle a remercié le Secrétariat non seulement d'avoir organisé les travaux du comité mais aussi d'avoir contribué activement au plan d'action pour le développement.

47. La délégation de l'Afrique du Sud s'est jointe à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains ainsi qu'à la déclaration faite par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Elle a souligné que le plan d'action pour le développement constituait un processus intersectoriel qui devait contribuer de manière notable à la réforme du système mondiale de propriété intellectuelle. On pouvait espérer que ce système s'équilibrerait progressivement au fil du temps. L'intervention de la délégation reposait sur l'hypothèse que le Secrétariat de l'OMPI avait déjà entrepris certains des programmes et activités choisis dès le début du processus du plan d'action pour le développement, et qui pour la plupart étaient repris dans les 19 recommandations qui devaient être immédiatement mises en œuvre. À cet égard, la délégation de l'Afrique du Sud a souligné la nécessité de réorienter et de recentrer les activités afin de dégager des synergies pour maximiser les effets du développement. Sur un plan pratique, la réforme de l'assistance technique impliquait que l'on convienne d'un cadre général permettant d'orienter l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des activités d'assistance technique. Ce cadre bien défini, qui serait établi par les États membres de l'OMPI, offrirait une plateforme utile qui permettrait aux pays bénéficiaires, aux pays donateurs et aux chercheurs universitaires de faire des critiques et une évaluation constructives des activités de l'OMPI. La délégation de l'Afrique du Sud a insisté sur le fait qu'une plus grande transparence conduirait inévitablement à des obligations redditionnelles en termes d'efficacité ainsi que d'adaptation et d'utilisation des ressources. Ce cadre pourrait aider les pays bénéficiaires à mieux structurer leur demande à l'OMPI, ce qui à long terme aiderait ces pays à mieux maîtriser les phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes. La délégation de l'Afrique du Sud se félicitait de constater qu'un nouveau cadre consacré au développement serait disponible pour lancer, gérer et évaluer les activités en matière d'élaboration de traités et d'autres activités de normalisation. À cet égard, la normalisation exigeait que des procédures obligatoires de pré-négociation permettent, plus que par le passé, de mener un débat plus étendu pour préciser les objectifs, le périmètre et le contenu des traités proposés. Bien que cette méthode puisse nécessiter plus de temps avant que l'on commence à élaborer le traité, elle permettrait d'amortir les conséquences des ruptures au cours des processus d'élaboration lorsque ces ruptures intervenaient après plusieurs années de discussion. L'ensemble des principes repris dans le plan d'action pour le développement pouvaient jouer un rôle important dans l'amélioration de la transparence du processus d'élaboration des traités à l'OMPI et au regard de ses obligations redditionnelles générales. Il pourrait ainsi renforcer

l'OMPI en lui conférant une plus grande légitimité et bénéficiant à tous ses États membres et aux autres parties concernées. La délégation de l'Afrique du Sud se réjouissait aussi de l'accord sur l'examen des activités de transfert de technologie. Elle se félicitait à ce propos du fait que l'OMPI aiderait ses États membres à étudier les politiques et les initiatives en matière de propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert de technologie, ainsi que les mesures que les pays développés pouvaient prendre pour promouvoir ce transfert depuis leurs propres territoires. Elle a indiqué que les partenaires des pays en développement qui s'efforçaient de transférer des technologies à ces derniers pouvaient prendre les mesures suivantes : ils pouvaient par exemple envisager d'accorder des avantages fiscaux aux entreprises transférant des technologies vers les pays en développement du même type que les avantages souvent disponibles dans les pays industrialisés pour les entreprises qui transfèrent des technologies vers des régions moins développées de ces mêmes pays. Ils pouvaient aussi accorder des incitations fiscales pour encourager les entreprises à former des diplômés (scientifiques, ingénieurs et gestionnaires) dans les pays en développement afin que leurs connaissances puissent être exploitées pour développer des technologies. La délégation de l'Afrique du Sud se réjouissait enfin du fait que grâce au nouveau plan d'action, un cadre d'évaluation et de mesure des effets des activités de l'OMPI puisse se mettre en place progressivement. On pouvait espérer que ce cadre permette à l'OMPI d'instaurer un examen annuel et un mécanisme d'évaluation pour orienter le développement de toutes les activités de ses programmes, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités. À cet égard, le mécanisme d'examen et d'évaluation devrait comporter des indicateurs et des repères particuliers selon les besoins. Il contribuerait ainsi à renforcer les activités de l'OMPI en lui permettant d'évaluer de manière objective l'incidence de ses activités sur le développement.

48. La délégation de la Pologne s'est associée aux déclarations des délégations de la Slovaquie et de la Roumanie, respectivement faites au nom de l'Union européenne et du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle a souligné que la création du comité et la première session de celui-ci constituaient un pas important en direction de la mise en œuvre du plan d'action pour le développement adopté au cours des assemblées générales de 2007. La Pologne était fière de sa participation active l'année précédente, lorsqu'elle était le coordonnateur du groupe initial et qu'un consensus final avait été trouvé. Elle entendait continuer de s'engager activement dans les travaux du comité. Elle était convaincue que le CDIP apporterait une contribution appréciable aux travaux de l'organisation et donnerait plus d'envie encore à son rôle actuel d'institution spécialisée dans la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, elle a remercié toutes les personnes qui avaient contribué à la création du comité. Elle a aussi salué la persévérance des personnes qui avaient eu l'idée originale du plan d'action pour le développement, ainsi que le groupe des Amis du développement qui en avait été le moteur. Elle a rappelé qu'il était vital, à ce stade, de faire du CDIP un puissant forum de coopération entre tous les États membres afin que tous puissent avoir la même maîtrise du plan d'action. Enfin, la délégation de la Pologne attendait beaucoup des deux sessions de 2008, tout en étant consciente du fait que l'enjeu, pour les membres, était de faire régner un esprit de concertation alors que le nouvel organe entamait ses travaux.

49. La délégation de la Suisse a évoqué la tâche difficile qui attendait les membres puisqu'il fallait à présent mettre en œuvre les 45 recommandations sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a remercié le président et le Secrétariat des travaux qu'ils avaient déjà accomplis. Les membres avaient sous les yeux deux documents qui contenaient un grand nombre de propositions pour la mise en œuvre des 45 recommandations; en ce premier jour d'activité du comité, la délégation de la Suisse ne voulait pas entrer dans les détails mais se limiterait à quelques commentaires généraux. En tant qu'institution de l'ONU spécialisée dans la propriété intellectuelle, l'OMPI devait continuer d'apporter sa précieuse contribution à

la protection de la propriété intellectuelle. Selon l'intervenant, la propriété intellectuelle n'était pas une fin en soi mais un moyen utile d'apporter un bien-être culturel, social et économique aux personnes et aux peuples, et elle devait servir à renforcer le développement. Néanmoins, les ressources de l'OMPI n'étaient pas illimitées; or il manquait dans les documents fournis par le Secrétariat et le président un élément essentiel, le budget nécessaire aux activités proposées. La délégation de la Suisse a souligné qu'un futur plan d'action présupposait que l'on définisse les tâches des différents acteurs ainsi que les délais de leur mise en œuvre. Pour s'acquitter de cette mission, il serait utile d'ajouter aux documents actuels une annexe indiquant toutes les activités menées par l'OMPI dans le domaine du développement pour chacun des groupes définis. Ce document permettrait aux membres de mieux exploiter les mécanismes existants de l'OMPI. Cette méthode avait porté ses fruits par le passé à la veille du lancement de nouveaux projets. L'intervenant a attiré l'attention des membres sur le fait qu'au regard des projets proposés, les membres devaient se garder d'être trop ambitieux et de vouloir mettre en œuvre tous les projets en même temps. Il était indispensable qu'un futur programme de travail prévoie un étalement des activités dans le temps afin que l'on obtienne des résultats précis au cours des travaux. Les membres avaient accompli une tâche considérable dans le cadre du plan d'action pour le développement, mais beaucoup de travail les attendait encore pendant la première et la seconde session du comité en 2008. La délégation de la Suisse était résolue à s'engager dans ces travaux dans l'esprit de compromis qui avait caractérisé le processus jusqu'à présent, et elle était convaincue que l'esprit de concertation aiderait les membres à accomplir leur tâche. Elle a conclu sa déclaration en assurant au président qu'il pouvait compter sur son soutien et sur sa résolution de participer activement et dans un esprit constructif aux travaux du comité.

50. La délégation du Japon s'est félicitée du fait que le débat sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement avait porté ses fruits en s'achevant par l'adoption à l'unanimité de 45 propositions lors des assemblées générales de 2007 et en conduisant à l'établissement du CDIP, après des années de dur labeur pour le président, les États membres et le Bureau international. Elle espérait sincèrement que les propositions adoptées seraient mises en œuvre de manière adéquate et en temps utile, et que ce succès ait un effet positif et constructif sur l'organisation tout entière. Le Japon entendait continuer à jouer un rôle actif dans les divers débats qui seraient menés au sein du nouvel organe, et il souhaitait faire quelques commentaires généraux concernant le développement. Dans ce domaine en effet, la propriété intellectuelle était un atout qui allait offrir d'excellentes occasions aux économies en développement d'instaurer une croissance économique durable. Puisque d'autres pays avaient développé leur économie en s'appuyant sur la propriété intellectuelle, il était important pour le Japon que chaque pays, et tout particulièrement les pays en développement, puissent créer leur propre cycle de propriété intellectuelle. Ce cycle consistait à innover, puis à protéger l'innovation par un droit de propriété intellectuelle, puis à exploiter ces droits pour gagner de l'argent et enfin à investir dans l'innovation suivante. La délégation du Japon espérait que le CDIP constituerait un bon forum pour débattre de questions pratiques et utiles au développement économique et où les États membres pourraient partager leur expérience et leurs points de vue. Le Japon avait acquis une certaine expérience et mené des débats chez lui pour promouvoir le cycle de la propriété intellectuelle à des fins de croissance économique. Il pouvait ainsi apporter une contribution constructive aux débats. Pour qu'un pays puisse instaurer son propre cycle de propriété intellectuelle, atteindre un état de croissance durable et créer une image de marque nationale, il était essentiel d'assurer l'éducation et de promouvoir la qualité de ses ressources humaines. À cet égard, le Japon soutenait depuis fort longtemps des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, et il versait chaque année environ 2,5 millions de francs suisses à l'OMPI, ce qui représentait la contribution la plus importante parmi les États membres. Dans le cadre du fonds fiduciaire du Japon, des spécialistes avaient assuré une formation et fourni une aide à environ 3000 personnes. Le

Japon envisageait d'augmenter ses contributions d'un montant de 1,1 million de francs suisses, sous réserve de l'approbation de son Parlement national; il espérait que ce supplément à la contribution traditionnelle du Japon serait employé de manière efficace dans toute l'organisation, et notamment pour des activités confiées au CDIP. S'agissant des mesures à prendre au titre des propositions adoptées, il était important, pour la délégation du Japon, que le comité examine les ressources humaines et financières pour s'assurer qu'elles étaient employées de manière efficace. Enfin, la délégation du Japon a remercié le président des efforts qu'il avait déployés pour présenter la proposition de programme de mise en œuvre en se fondant sur les propositions adoptées; elle a aussi remercié le Secrétariat du travail acharné qu'il avait fourni pour préparer la première session.

51. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée aux déclarations faites par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement et à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a fait valoir que la création en 2007 du CDIP par l'Assemblée générale de l'OMPI était une décision très importante qui permettrait de traiter des droits fondamentaux et des intérêts des pays en développement et que le comité fournissait également une base pour l'exécution de la mission de l'OMPI, à savoir promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert aux pays en voie de développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel. La délégation a estimé que la mise en œuvre des recommandations acceptées conduirait les systèmes nationaux et internationaux de la propriété intellectuelle vers un mécanisme de propriété intellectuelle équilibré qui pourrait être adapté aux besoins de développement des pays membres. Elle a indiqué que le CDIP devrait fournir les stratégies nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des 45 propositions acceptées afin d'aboutir à l'élaboration d'un plan de travail pour le comité. Enfin, la délégation a dit que le comité pourrait également prendre en considération et mettre à profit les grands objectifs du système des Nations Unies dont la déclaration du Millénaire.

52. La délégation du Yémen a indiqué que son pays avait toujours participé activement aux délibérations qui avaient abouti à la création du comité durant les assemblées générales. Elle espérait que le comité serait à même de prendre part au développement des pays en développement et qu'il guiderait la mise en œuvre des 45 propositions qui lui avaient été soumises.

53. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des réponses extrêmement pertinentes qui avaient été données dans les annexes au rapport préliminaire sur la mise en œuvre des 19 propositions et au premier document de travail sur la mise en œuvre des 26 propositions acceptées. Elle a estimé que les documents fournissaient en effet d'amples détails sur les vastes programmes et activités en cours de l'OMPI dans le domaine du développement et de la protection des droits de propriété intellectuelle et qu'ils seraient un outil de travail très utile pour le comité. La délégation a rappelé que, ces trois dernières années, les États-Unis d'Amérique avaient pris part activement et dans une optique constructive à tous les aspects du plan d'action pour le développement qui avait abouti à la création du CDIP. La délégation a mentionné que, comme les membres entraient dans une nouvelle phase de leurs travaux, elle avait l'intention de demeurer active et de prendre part pleinement aux travaux du comité. Elle a affirmé qu'il était important de garder à l'esprit certains principes fondamentaux qui pourraient servir de guide utile aux travaux du comité. En premier lieu, elle a indiqué que le comité devrait veiller à mettre en œuvre les propositions adoptées d'une manière qui serait pleinement conforme au mandat général de l'OMPI et au mandat spécifique que les assemblées générales avaient confié au comité en 2007. En second lieu, elle a dit que le comité devrait également veiller à mettre en œuvre toutes les

propositions adoptées d'une manière qui serait pleinement conforme aux procédures régulières relatives à l'examen du budget, une attention particulière devant être accordée aux propositions qui pourraient nécessiter des ressources humaines et financières additionnelles. À cet égard, la délégation a ajouté qu'elle se réjouissait à la perspective de recevoir, aussi tôt que possible, du Secrétariat les données promises sur les ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en œuvre les propositions dont les membres avaient été saisis, estimant en effet qu'il ne serait pas possible d'achever sans ces données le programme de travail arrêté. En troisième lieu, la délégation a fait sienne la suggestion du président dans son allocution d'ouverture concernant l'importance pour le comité d'établir des priorités et de le faire sur la base du rapport préliminaire et des premiers documents de travail établis pour la première réunion du CDIP.

54. La délégation de l'Indonésie a signalé que la section dans les documents relative aux informations sur les activités à réaliser pour la mise en œuvre des propositions méritait réellement d'être prise en considération car elle était présentée d'une manière complète, globale et encourageante. Elle a déclaré que le développement était pour beaucoup et pas uniquement pour les pays en développement mais pour tous un *mantra* important et qu'il fallait envisager d'accorder une plus grande attention aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays à économie en transition. Elle a estimé qu'un traitement juste et équitable créerait des avantages non seulement pour les régions mentionnées mais encore pour toutes les régions. S'agissant des aspects techniques de la mise en œuvre, la délégation espérait que le Bureau international continuerait à faire un excellent travail et qu'il mettrait davantage l'accent sur les besoins spécifiques des bénéficiaires. Elle a noté qu'un certain nombre de pays risqueraient d'éprouver des difficultés à définir leurs besoins dans les domaines de la propriété intellectuelle et du développement, ajoutant que, grâce aux compétences du personnel de l'OMPI, il devrait être possible de les surmonter d'une manière productive. La délégation s'est félicitée de la décision prise à ce stade par le comité d'axer son programme de travail sur la mise en œuvre des 26 dernières propositions, chacune avec la nature de son activité, ses objectifs, son centre géographique et ses partenaires. Enfin, elle a réitéré que l'Indonésie appuierait les délibérations du nouveau comité car elle souhaitait que soient plus productives les sessions des membres et autres parties prenantes concernées.

55. La délégation du Mexique a souligné que la première session du CDIP était un événement extrêmement important car son principal objectif était d'élaborer un programme de travail en vue de la mise en œuvre des propositions adoptées en 2007. La délégation a dit qu'elle était convaincue que ce travail leur permettrait de renforcer l'importante contribution faite par l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a dit qu'il y avait des principes de base qu'ils devaient garder à l'esprit et respecter mais le principal pilier de leurs travaux devrait être le fait qu'ils étaient tous ici rassemblés dans la salle pour trouver la formule appropriée qui permettrait de promouvoir le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle des pays en développement. La délégation a indiqué que, pour le Mexique, il était important de considérer cela comme un fait historique et réitéré qu'elle était prête à travailler pour promouvoir la participation des pays en développement et, dans la mesure du possible, leur permettre de coopérer au CDIP sous la forme de compromis de manière à obtenir les résultats les meilleurs.

56. La délégation de l'Australie a dit qu'elle se réjouissait de pouvoir travailler d'une manière constructive et coopérative avec le président ainsi qu'avec les membres du comité et le Secrétariat de l'OMPI afin de tirer parti des travaux du PCDA pour ainsi offrir aux pays en développement des résultats tangibles. La délégation a indiqué que l'Australie avait toujours été un vigoureux partisan du plan d'action de l'OMPI pour le développement et qu'elle continuait d'accroître ses ressources dans la région de l'ANASE, offrant en particulier des

programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités en vue de contribuer davantage aux efforts de l'OMPI. Elle a indiqué que l'Australie essayait de coordonner ses activités avec l'OMPI et d'autres pays donateurs de telle sorte que leurs ressources appuient ensemble le plan d'action de l'OMPI pour le développement et ajouté qu'elle avait par ailleurs remporté récemment quelques succès dans la conduite d'activités conjointes entre l'OMPI et les partenaires régionaux, maximisant leurs différentes aptitudes, compétences et ressources. La délégation a mentionné qu'elle se réjouissait à la perspective de faire des progrès constructifs et collaboratifs afin d'obtenir les résultats que leur avaient demandé les assemblées générales, y compris l'élaboration d'un programme pour toutes les recommandations acceptées et l'établissement d'un cadre efficace et transparent pour superviser la gestion du programme de travail, notamment des mécanismes permettant d'assurer le suivi du programme convenu et des budgets et ressources qui y sont associés ainsi que d'en rendre compte, de les évaluer et de les réviser.

57. La délégation du Pakistan a dit que le plan d'action de l'OMPI pour le développement avait suscité maintes attentes, qui, s'il était appliqué avec efficacité, non seulement aiderait les pays en développement à bien utiliser leur propriété intellectuelle à des fins de croissance et de développement mais aussi à renforcer le régime international de la propriété intellectuelle. La délégation se réjouissait à la perspective de participer d'une manière constructive à des délibérations de fond.

58. La délégation du Royaume-Uni a fait siennes les déclarations de la délégation de la Slovaquie au nom de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Elle a dit qu'elle avait participé d'une manière constructive aux délibérations antérieures sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement et qu'elle demeurait attachée au futur processus. Elle a mentionné que, pour assurer l'efficacité des travaux de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement, il était essentiel que le plan de travail élaboré par le comité contienne autant d'informations que faire se peut et ajouté que la communication de détails pertinents permettait également aux États membres de prendre des décisions éclairées lorsqu'ils seraient appelés à approuver le plan de travail. La délégation a indiqué qu'en dehors d'idées pour sa mise en œuvre, le plan de travail devrait notamment inclure des liens entre le plan de travail et les buts des propositions adoptées, les résultats escomptés, une estimation des ressources humaines et financières nécessaires, des moyens d'évaluer les résultats du plan de travail en fonction des résultats escomptés et les ressources prévues, des moyens d'examiner le plan de travail à la lumière de cette évaluation et un échéancier d'exécution, d'évaluation et de révision. Elle a déclaré qu'elle se réjouissait de pouvoir prendre part à des délibérations constructives avec d'autres États membres et ce, afin de préciser les idées de mise en œuvre des propositions acceptées et de se mettre d'accord sur les façons dont les besoins susmentionnés pourraient être satisfaits. La délégation a fait valoir qu'une fois élaboré le plan de travail de cette manière, elle avait la certitude que des progrès pourraient être accomplis sur le chemin menant à une recommandation d'un plan de travail aux assemblées générales aux fins de son approbation par tous les États membres.

59. La délégation de la Fédération de Russie a dit que la création du CDIP était devenue réalité grâce aux efforts déployés en commun par les membres du PCDA. Elle a indiqué qu'elle était prête à débattre dans une optique constructive les 45 propositions que renfermait le document et ce, afin d'obtenir un consensus sur toutes les questions auxquelles s'intéressaient les membres du comité.

60. La délégation du Bangladesh s'est alignée sur la déclaration du groupe des pays asiatiques faite par la délégation de Singapour et signalé que l'adoption du plan d'action de l'OMPI pour le développement était un magnifique début mais que le succès du comité

résiderait cependant dans la mise en œuvre effective de ses recommandations. Elle a dit que la clé de leur succès résiderait dans la manière de poursuivre le processus de mise en œuvre et elle nourrissait l'espoir de prendre part de manière constructive aux délibérations, faisant en temps opportun des observations spécifiques sur les propositions. La délégation a indiqué que, à ce stade, elle souhaitait faire deux observations de caractère général. Il fallait d'une part favoriser une approche globale pour la mise en œuvre de toutes les propositions afin de s'assurer que la propriété intellectuelle soit un outil efficace permettant de promouvoir l'innovation, de faciliter le transfert de techniques, de renforcer les capacités et les institutions de propriété intellectuelle et d'offrir aux pays en développement des conditions identiques pour utiliser la propriété intellectuelle à des fins de développement économique et social; et, d'autre part, accorder de l'importance aux propositions liées spécifiquement aux pays les moins avancés car elles fournissaient des avantages à un groupe de pays qui éprouvaient d'énormes difficultés à renforcer leurs capacités en matière de propriété intellectuelle et à utiliser la propriété intellectuelle pour générer un développement. Dans ce contexte, la délégation a mis en relief le forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés intitulé "Renforcement des capacités et de la base de connaissances aux fins de la création de richesses et du développement social et culturel", organisé à Genève le 12 décembre 2007, et remercié l'OMPI pour l'avoir organisé. La délégation a mentionné que le forum avait approuvé un programme en dix points élaboré par les représentants de l'Organe mondial de coordination des pays les moins avancés et affirmé que ce programme revêtait une importance particulière dans le contexte de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI relatives aux pays les moins avancés.

61. La délégation du Brésil a fait sienne la déclaration de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement et demandé de consigner au rapport son opinion selon laquelle le plan d'action pour le développement était pour eux un nouveau point de convergence entre les différentes perspectives des membres et le rôle de l'OMPI en qualité d'institution du système des Nations Unies qui était les deux, attachée aux objectifs économiques et sociaux de l'ONU ainsi qu'à la promotion de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué qu'une partie du contenu accepté dans les 45 recommandations adoptées par tous les membres à l'Assemblée générale en septembre 2007 traduisait également des points d'intérêt pour un grand nombre des parties prenantes en dehors de l'Organisation ainsi que les perspectives de quelques personnes à l'intérieur de celle-ci. La délégation a fait valoir que l'existence d'un nouveau Comité du développement et de la propriété intellectuelle offrait une possibilité historique d'inaugurer pour l'OMPI, ses membres et le système de la propriété intellectuelle une nouvelle phase historique fondée sur une gamme plus large de questions connexes, mieux à même de relever les nouveaux défis posés par les techniques en évolution constante, la mondialisation de l'activité économique et innovatrice et, dans le même temps, plus ouverte aux contributions et à un examen approfondi de l'intérieur comme de l'extérieur. La délégation a mentionné que le Brésil continuerait de faire preuve d'un esprit constructif en vue d'avancer dans l'exécution du plan d'action pour le développement au moyen d'un programme de travail soigneusement élaboré qui refléterait fidèlement les accords de grande portée adoptés durant l'Assemblée générale de 2007.

62. La délégation du Bénin a déclaré que la tâche du comité était de réaliser les objectifs de développement confiés à l'OMPI. Elle s'est associée à la déclaration conjointe faite plus tôt par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et déclarée convaincue que la propriété intellectuelle ne devrait pas être interprétée comme étant la protection des inventions créatives, artistiques et culturelles mais bien comme un important outil permettant d'accéder aux savoirs et d'assurer le bien-être des populations. La délégation s'est dite très heureuse de la création du CDIP et elle espérait que la mise en œuvre des propositions adoptées en 2007 contribuerait à l'établissement d'un plan qui répondrait aux besoins

spécifiques et aux aspirations légitimes de la population des pays membres de l'OMPI. Elle a fait part de son désir de coopérer avec tous les États membres de l'OMPI et de travailler groupe par groupe et point par point afin d'atteindre tous les objectifs du plan d'action pour le développement.

63. La délégation de la Jamaïque a mentionné qu'elle se réjouissait à la perspective de mettre en œuvre les propositions, en particulier celles qui ont trait au domaine de la médecine en tant que lien entre la santé et le développement.

64. La délégation de la Guinée s'est associée à la déclaration du coordonnateur du groupe des pays africains et engagée à ne ménager aucun effort pour contribuer au succès de la mission du comité dans l'intérêt des États membres de l'OMPI.

65. La délégation de Cuba a déclaré qu'il était nécessaire d'apporter des modifications au système actuel de protection de la propriété intellectuelle comme l'estimaient aujourd'hui un grand nombre de pays membres en développement. Elle s'est alignée sur la déclaration de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement et espérait que les délibérations formeraient une base pour l'avenir.

66. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies a dit qu'il parlait au nom du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui faisait partie du Secrétariat de l'ONU. Il a remercié le Comité du développement et de la propriété intellectuelle pour lui avoir donné la possibilité de faire quelques remarques à sa séance inaugurale. Il a dit que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait pour tâche d'exécuter le programme des droits de l'homme de l'ONU. La communauté internationale avait donné à cette organisation pour mandat de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans le monde sous la direction du Haut Commissaire aux droits de l'homme. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'efforçait de renforcer la prise de conscience et le respect des droits de l'homme, donnant aux personnes les moyens de revendiquer leurs droits et d'aider les États à les respecter. Le représentant a signalé qu'au sommet mondial en 2005, les dirigeants de la planète avaient reconnu que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient liés entre eux, se renforçaient mutuellement et constituaient les fondations de la sécurité et du bien-être collectifs. Il a dit que les dirigeants de la planète s'étaient déclarés résolus "à intégrer la promotion et la protection des droits de l'homme aux politiques nationales et de favoriser une intégration plus complète des droits de l'homme aux activités menées dans tout le système des Nations Unies et une coopération plus étroite entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies". Le représentant a accueilli avec satisfaction le rapport du PCDA, l'adoption par l'Assemblée générale de l'OMPI d'un plan d'action pour le développement et la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle. Il a indiqué que la protection de la propriété intellectuelle pourrait en effet constituer un outil de promotion du développement et du bien-être par le biais de la promotion de l'investissement dans l'innovation et, partant, contribuer à la promotion des droits de l'homme. Le représentant a déclaré que les instruments internationaux des droits de l'homme comme la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaissaient le droit de chacun de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur, un droit qui découlait de la dignité et de la valeur inhérentes à toutes les personnes. Le représentant a indiqué que les instruments des droits de l'homme soulignaient également le devoir des États d'établir un équilibre adéquat entre les intérêts publics et privés dans la protection de la propriété intellectuelle, compte tenu du droit de chacun de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications. Il a déclaré que les experts indépendants du Conseil des droits de l'homme et des organes des traités sur les droits de l'homme avaient exprimé leur



préoccupation devant l'impact dans certains cas de la protection de la propriété intellectuelle et le droit d'avoir, comme l'avaient amplement démontré les délibérations sur l'accès aux médicaments essentiels dans le contexte des ADPIC, le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation, le droit à bénéficier du progrès scientifique et le droit des peuples autochtones. L'office avait annoncé sa volonté de contribuer aux travaux du comité, tirant parti des conclusions et des observations des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU qui avaient combattu l'impact des politiques de propriété intellectuelle sur divers droits de l'homme. Dans le contexte des 19 propositions, qui étaient mises en œuvre, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme se félicitait en particulier de la recommandation 35 qui priait l'OMPI "de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États". Et, compte tenu des droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale dans les domaines économique, social et culturel, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a encouragé les États membres et le comité à envisager l'utilisation de l'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme dans l'élaboration d'un programme de travail pour la mise en œuvre de cette recommandation.

67. Le représentant de l'Union africaine a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Algérie, pays qui préside le groupe des pays africains. Il a déclaré que, après de longues délibérations, le moment était venu de mettre en œuvre les recommandations incluses dans le plan d'action pour le développement. Il a dit que, selon lui, la mise en œuvre revêtait encore plus d'importance que la négociation, dans le cas en particulier de l'approbation des 45 recommandations. Il a indiqué que, concernant l'écart qui séparait les pays en développement des pays développés, l'Union africaine essayait d'examiner tous les problèmes afin de pouvoir protéger les objectifs de l'OMPI. Le représentant a dit que les délibérations allaient également de pair avec l'esprit de coopération et de patience. Le représentant espérait que le comité réussirait non seulement à se mettre d'accord sur les questions débattues mais encore à assurer un partenariat mutuellement bénéfique de façon à garantir un développement équilibré de l'OMPI partout dans le monde. Il a déclaré que l'Union africaine aimerait cibler les besoins spécifiques de chaque pays et estimait que les propositions avancées par le président permettraient d'identifier rapidement les activités relevant des recommandations. Il a également fait valoir que les activités proposées permettraient au comité d'élaborer et de réaliser ses objectifs s'il disposait de ressources suffisantes. Le représentant a noté que les pays membres avaient exploré toutes les possibilités de doter le comité des moyens nécessaires pour qu'il puisse remplir son mandat.

68. Le représentant de la Library and Copyright Alliance des États-Unis d'Amérique a dit que son organisation se félicitait de l'occasion qui lui était donnée de prendre une part active aux délibérations sur l'application du plan d'action pour le développement et de mettre à profit les efforts constructifs qu'avaient fait les États membres et le Secrétariat sous la direction très habile du président. Il a déclaré qu'elle représentait les intérêts portés par cinq grandes associations américaines de bibliothèques aux questions de droit d'auteur qui touchaient les bibliothèques tant à l'échelle nationale qu'internationale. Le représentant a dit qu'il encourageait les États membres à se dire que la croissance des savoirs était la clé du développement et que les bibliothèques avaient longtemps servi d'assise à la préservation et à la diffusion aussi large que possible des savoirs dans les sociétés. Le représentant a dit qu'elle encourageait les États membres à prendre en compte l'importance de la participation des bibliothèques aux efforts déployés localement, la prestation d'une assistance technique et le renforcement des capacités qui serviraient à promouvoir les buts de l'alphabétisme d'information et une approche équilibrée en matière de protection de la propriété intellectuelle. Il a déclaré qu'en soutenant un domaine public robuste, des limitations et des exceptions

adéquates à des fins éducatives, la recherche ainsi que la créativité et l'accès aux savoirs et aux techniques de promotion de l'innovation, la communauté des bibliothèques et des archives était prête à contribuer pleinement à la réalisation des buts de l'OMPI et de ses États membres.

69. Le représentant de l'Electronic Information for Libraries a déclaré que son organisation était une fondation internationale qui permettait l'accès des usagers de bibliothèques aux savoirs dans les pays en développement et à économie en transition et ce, en négociant des licences équitables avec les éditeurs commerciaux pour des ressources électroniques, en appuyant la création de solides consortiums nationaux de bibliothèques, en renforçant les capacités en matière de droit d'auteur et en partageant les savoirs sur des modèles de substitution comme la publication à accès ouvert et les logiciels à source ouverte pour les bibliothèques. Le représentant s'est félicité de l'adoption à l'Assemblée générale en 2007 des 45 propositions acceptées qui, selon lui, ouvrait la porte à un nouveau dialogue sur le rapport entre la propriété intellectuelle et de développement. Le représentant a déclaré qu'il accueillait avec satisfaction la création du comité chargé d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées, d'en assurer le suivi et de faire rapport sur les progrès accomplis. Il a déclaré qu'il était reconnaissant pour l'occasion qui lui avait été donnée de contribuer aux délibérations; il pensait que les ONG avaient montré qu'elles pourraient apporter une contribution positive grâce à leur expérience pratique et à leurs connaissances spécialisées. Il a signalé qu'il faisait siennes les observations des délégations du Brésil, du Chili et de l'Afrique du Sud sur les 19 propositions pour mise en œuvre immédiate. Le représentant a dit que, à son avis, les propositions pourraient devoir faire l'objet d'un examen plus approfondi durant la semaine. C'est ainsi par exemple que, dans la proposition n° 1, l'assistance technique devrait être axée sur le développement et déterminée par la demande. Il a signalé qu'il était important que les activités programmées reflètent le but et l'esprit du plan d'action pour le développement. Il a ajouté qu'il donnerait deux exemples : les séminaires nationaux et régionaux dans le domaine du droit d'auteur devraient représenter les intérêts de toutes les parties prenantes dont les bibliothèques et l'intérêt public, et le programme devrait donner la même importance flexibilités comme les exceptions et les limitations ainsi qu'à la valeur du domaine public. Les recommandations n<sup>os</sup> 8 et 9 devaient tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement dans le programme d'assistance technique de l'OMPI et fournir des avis sur la compréhension et l'utilisation des flexibilités continues dans l'accord sur les ADPIC. Le représentant a dit que, si, par exemple, un pays moins avancé jugeait prioritaire d'accroître le nombre de médecins et d'infirmières afin d'atteindre ses objectifs du Millénaire pour le développement, il pourrait souhaiter stimuler son secteur de l'éducation et de la formation. Un élément de la politique pourrait consister à faire en sorte qu'il y ait dans la loi nationale sur le droit d'auteur des exceptions et des limitations à l'appui de l'éducation et des bibliothèques dont dépendent entièrement les étudiants des pays en développement et des pays les moins avancés pour se procurer leur matériel d'apprentissage. Le représentant a déclaré que l'Electronic Information for Libraries serait heureuse de fournir des connaissances spécialisées par le biais du programme d'assistance technique et en conformité avec les principes de transparence dans la recommandation n° 4 sur les priorités dans les limites de la confiance qu'un État membres peut avoir. Le représentant a indiqué que son organisation avait suivi le plan d'action pour de développement ces trois dernières années et que ses membres dans 50 pays en développement et en transition ne pouvaient que se réjouir des progrès accomplis jusqu'ici.

70. Le représentant de l'Electronic Frontier Foundation (EFF) a dit qu'il parlait au nom de la fondation et de ses 12 000 membres. Il a déclaré qu'une communauté très diverse en dehors de Genève suivait de près les délibérations sur la manière de mettre en œuvre les 45 recommandations car l'élaboration de règles équilibrées de propriété intellectuelle qui

répondaient aux besoins de tous les citoyens du monde revêtait une importance mondiale. Le représentant a indiqué que la fondation avait participé à toutes les réunions du plan d'action pour le développement et qu'il souhaitait maintenant faire des observations sur quatre séries de recommandations qui ont un impact sur les activités de l'OMPI. Il a déclaré qu'il faisait siennes les recommandations pour l'OMPI de promouvoir l'élaboration de normes qui protégeaient un domaine public robuste et qui approfondissaient l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible (recommandation n° 16). Le représentant a ajouté qu'un domaine public riche et robuste valait une source de créativité pour les futurs efforts créatifs ainsi que l'assise essentielle pour l'éducation, les savoirs scientifiques et l'innovation. Il a également fait part de son soutien pour les recommandations sur l'établissement de normes pour sauvegarder la souveraineté nationale des États membres dans le domaine des exceptions et des limitations, appropriées au niveau de développement du pays, compte tenu des flexibilités potentielles que renferment les accords internationaux sur la propriété intellectuelle. Le représentant a dit que, s'agissant des recommandations B20, B17 et B22, l'OMPI pourrait jouer un rôle clé en produisant à l'intention des États membres des guides sur la manière de protéger le domaine public et les exceptions et limitations existantes au droit d'auteur des atteintes par une protection juridique excessive en faveur de mesures de protection technologique en fournissant des informations sur les mécanismes destinés à rendre les œuvres du domaine public faciles à identifier et en faisant une étude des différents types d'approche adoptés par les États membres pour faciliter l'accès aux œuvres authentiques que protègent le droit d'auteur et leur utilisation. Le représentant a ajouté que l'OMPI pourrait fournir aux États membres des informations sur les avantages pour l'innovation, l'éducation et la recherche scientifique de promouvoir des politiques d'accès ouvert et public comme celle adoptée en janvier 2008 par l'USNIH qui exigeait le dépôt des recherches scientifiques financées sur des fonds publics dans le registre public central en ligne. Le représentant a dit que, pour promouvoir l'accès aux recherches existantes et encourager leur mise à profit, l'OMPI pourrait entreprendre une étude des diverses politiques d'accès public qui sont envisagées aux États-Unis d'Amérique, en Europe, en Australie et au Canada pour aider les États membres à identifier la manière dont ils pourraient au mieux utiliser les investissements publics dans la recherche scientifique afin de promouvoir l'innovation. En deuxième lieu, il a dit qu'il était en faveur des délibérations sur la façon de faciliter l'accès aux savoirs et aux techniques, de stimuler la créativité et l'innovation et de faciliter les aspects relatifs à la propriété intellectuelle des techniques de l'information et des communications à des fins de croissance et de développement dans les recommandations n<sup>os</sup> 19 et 21. L'accès aux savoirs exigeait l'accès à de nouvelles techniques innovatrices de l'information et des communications qui encourageaient le partage ouvert des savoirs comme les solides plates-formes d'hébergement des contenus, les moteurs de recherche d'Internet, des outils collaboratifs comme l'utilisation du Wiki pour créer l'encyclopédie mondiale en ligne, Wikipédia, et les dispositifs de fourniture des contenus mobiles. Le représentant a dit qu'il était essentiel que les lois nationales et internationales sur le droit d'auteur fournissent des conditions propices à l'innovation technologique et au développement humain. Il a recommandé que l'OMPI convoque un forum public avec des représentants de l'industrie de la technologie, de l'éducation et des techniques de l'information et des communications en vue du développement communautaire afin d'analyser les obstacles en matière de propriété intellectuelle à l'innovation technologique, à la croissance des infrastructures et à l'utilisation de techniques de l'information et des communications compatibles avec les objectifs du développement du système des Nations Unies, et de combler la fracture du développement conformément aux recommandations B22 et C24. En troisième lieu, le représentant a accueilli avec satisfaction les recommandations relatives à l'utilisation d'études fondées sur des faits pour l'établissement de normes et l'élaboration de politiques et au renforcement de la capacité de l'OMPI d'évaluer objectivement les incidences de ses activités (recommandations n<sup>os</sup> 38 et 33). Le représentant a dit que, vu la controverse au sujet des mesures technologiques de protection juridiquement

appliquées pour les diffuseurs lors des récentes délibérations au sein du comité permanent du droit d'auteur, il pensait que toutes les parties bénéficieraient d'une évaluation indépendante des coûts économiques et sociaux de l'application de ces nouvelles obligations. Il a indiqué qu'il appuyait l'adoption de mesures concrètes pour assurer la transparence des activités d'assistance technique et d'établissement de normes conformément à la recommandation n° 5. Le représentant a déclaré qu'il était conscient que le programme d'assistance technique de l'OMPI avait en général une loi-modèle sur le droit d'auteur qui renfermait un certain nombre de lacunes. La loi-modèle sur le droit d'auteur n'apparaissait plus sur le site Web de l'OMPI. Dans le cadre de l'attachement à la transparence incorporé dans la recommandation n° 5, il est prévu que la loi modèle de l'OMPI sur le droit d'auteur ainsi que le document de travail qui contenait des interprétations et des flexibilités seraient mis à disposition sur la section d'accès général du site Web consacré à l'assistance technologique que décrit la matrice du Secrétariat.

71. Le représentant du Third World Network (TWN) a déclaré que l'adoption de 45 propositions couvrant un large éventail de domaines à l'OMPI montrait que bien du travail restait à faire pour orienter l'OMPI vers une approche en faveur du développement. Il a accueilli avec satisfaction la création du comité. Il a dit qu'il allait centrer son intervention sur le groupe des propositions relatives à l'assistance technique et à l'établissement de normes. Le représentant a indiqué que la proposition n° 1 mentionnait que l'assistance technique tiendrait compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA. Il serait utile de savoir quel type de méthodologie ou quels outils avaient été utilisés pour identifier ces besoins et ces priorités. Il a dit qu'il n'y avait à cette époque guère d'informations sur les outils. Le représentant a déclaré que l'on savait que l'OMPI, lorsqu'elle fournissait une assistance en matière de législation avait proposé quelque 8 lois sur différentes catégories de propriété intellectuelle, les brevets, les marques et la concurrence déloyale, les dessins et modèles industriels et d'autres, tous regroupés au sein d'une seule loi. Il a indiqué que l'approche retenue par l'OMPI était certes appropriée pour les pays possédant les capacités nécessaires mais que, à la lumière de son expérience, de nombreux pays en développement éprouvaient de sérieuses difficultés à évaluer les complexités de l'élaboration de lois sur la propriété intellectuelle. Le représentant a déclaré que cette approche ne répondait pas selon lui aux besoins et priorités spécifiques des pays en développement. En outre, il fallait un cadre qui orienterait la prestation de l'assistance technique, laquelle était axée sur le développement. Ce cadre doit également être évalué à intervalles réguliers pour s'assurer qu'il continue de répondre aux besoins de développement des pays en développement. Le représentant a dit que la deuxième question qu'il souhaitait épingler était celle de la transparence dans la prestation de l'assistance technique. Il a indiqué qu'il faisait ici deux propositions. La première était que le canevas utilisé comme base pour fournir une assistance législative aux pays en développement et PMA devrait être affiché sur le site Web de l'OMPI. Le représentant a dit qu'il avait en effet constaté que plusieurs des canevas précédents utilisés par l'OMPI pour fournir une assistance législative contenaient des dispositions qui dépassaient le cadre de l'accord sur les ADPIC et qui pourraient entre autres choses entraver l'accès aux médicaments. La seconde était que des renseignements détaillés comme l'ordre du jour, le nom des conférenciers, la liste des participants et les résultats de toutes les réunions que l'OMPI organisait ou parrainait devraient être rendus aussi rapidement que possible sur le site Web. Il faudrait par ailleurs s'assurer de la représentation comme de la participation adéquates des organisations de la société civile et ce, compte tenu des conflits d'intérêt à toutes les réunions de l'OMPI. Le représentant a indiqué qu'à l'époque, il n'y avait guère de renseignements disponibles en ligne sur les nombreuses réunions nationales, régionales et autres organisées par l'OMPI. Il a enfin dit que, dans le domaine de l'établissement des normes, il faisait sienne la suggestion du groupe des Amis du développement d'incorporer les recommandations n<sup>os</sup> 15, 16, 17, 21 et 22 dans une annexe au règlement intérieur du SCT, du SCP, de l'IGC et du SCCR.

72. Le représentant de Knowledge Ecology International a déclaré que tout le monde convenait que la mission de l'OMPI ne consistait pas uniquement à développer les droits de propriété intellectuelle. Des projets comme l'accès aux savoirs, les incidences et les avantages d'un domaine public riche et accessible et des stratégies pour combattre l'abus des droits et d'autres mesures destinées à protéger l'intérêt public étaient également inscrites à l'ordre du jour. Le serait également une évaluation approfondie de nouvelles méthodes à l'appui de la créativité dont celles qui reposent sur l'ouverture, l'innovation séquentielle et la collaboration. Le représentant a dit que, s'agissant de la recommandation sur l'accès aux savoirs, son organisation se félicitait de la suggestion qu'avait faite le groupe des Amis du développement d'organiser des discussions avec des organisations internationales et non gouvernementales concernées. La proposition originale en 2004 préconisait l'élaboration d'un traité sur l'accès aux savoirs et à la technologie. Le représentant pensait qu'un forum ouvert serait à cet égard un premier pas positif en avant. Au nombre des mesures additionnelles devraient figurer des discussions avec le comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. Le représentant a indiqué que, la semaine suivante, le SCCR se pencherait sur la question des limitations et des exceptions au droit d'auteur et qu'un débat sur un éventuel traité sur l'accès aux savoirs et à la technologie serait dans l'intérêt du comité. Il a ajouté qu'il pourrait par exemple être intéressant pour l'OMPI d'envisager l'établissement de normes qui faciliteraient l'accès aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur ou qui faciliteraient la création de services transfrontières pour les aveugles ou pour l'enseignement à distance. Le représentant a déclaré qu'il accueillait avec satisfaction l'adoption de la recommandation n° 36 qui demandait à l'OMPI d'échanger des données d'expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle. Le représentant espérait que l'OMPI créerait un forum sur la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles dans les domaines des brevets et du droit d'auteur et qu'elle examinerait les problèmes posés par l'application de l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC. La plus grande partie des délibérations sur le plan d'action pour le développement concernait la question des évaluations d'impact. Le représentant a recommandé que le Secrétariat invite les États membres à lui faire part des systèmes qu'ils utilisent pour effectuer de telles évaluations et les analyses économiques dans le domaine des normes et pratiques juridiques relatives à la propriété intellectuelle. Le représentant a suggéré que l'OMPI crée un système qui pourrait répondre aux questions des États membres sur la recherche.

73. Le représentant de la Fédération internationale de l'industrie phonographique a déclaré qu'elle représentait 1450 producteurs dans 78 pays à tous les stades de développement. Il a dit qu'il parlait au nom de la coalition de 13 grandes ONG internationales représentant des créateurs dans la chaîne tout entière de l'effort de création, notamment des musiciens, interprètes, éditeurs, producteurs d'enregistrements sonores et d'œuvres audiovisuelles. Il a renvoyé le comité à la déclaration commune faite le matin par la Coalition for Creativity and Development. Il a ajouté que cette déclaration mettait en relief l'importante contribution des industries créatives non seulement à la culture et à la qualité de la vie mais aussi à l'économie locale. Il a souligné l'importance de continuer à inciter les créateurs à créer. Il a signalé que le cadre de la propriété intellectuelle fournissait les incitations requises et stimulait la croissance économique et sociale dans les pays développés comme en développement. Le représentant a appuyé la mise en place de conditions qui facilitent la création et aident les créateurs à contribuer au maximum à la croissance économique et sociale. Il a fait remarquer que leur déclaration commune incluait des observations détaillées sur des propositions concrètes et que la Coalition for Creativity and Development se réjouissait de pouvoir contribuer à la réunion aux délibérations sur les différentes propositions.

74. Le représentant de la Fédération internationale de l'Association des producteurs de films a dit que son association était l'un des chefs de file de la Coalition for Creativity and Development et l'un des cosignataires de la déclaration que celle-ci avait faite. Il a dit que la fédération, représentée par des cinématographes et producteurs de sons du monde entier dont la majeure partie est des petites et moyennes entreprises, sont dans une situation économique précaire et tournent de films dans des régions où les ressources pour le faire étaient rares et où la reproduction et la distribution de copies illicites minaient sérieusement la créativité et leur viabilité économique. Il a indiqué que, de l'avis de ces cinématographes en difficulté, le droit d'auteur et les droits connexes étaient par conséquent au bénéfice du développement économique et social de ces entreprises, lesquelles devaient faire face à de sérieux défis. Le représentant a ajouté que les cinématographes qu'il connaissait et qu'il aidait tous les jours dans les pays en développement ne voulaient pas être des bénéficiaires passifs des œuvres créatives d'autres pays. S'agissant des pays qui se trouvaient à un stade de développement modéré, ils pensaient qu'ils devaient se voir donner les moyens d'apporter leur pleine contribution à la diversité culturelle, y compris l'expression de leur culture au moyen de ce puissant outil qu'est le film. Ces pays croyaient que le droit d'auteur et les droits connexes les aidaient beaucoup à atteindre ces objectifs car ils protégeaient et renforçaient leur créativité. Le représentant espérait que le futur plan de travail de l'OMPI pour la mise en œuvre des 45 propositions et au-delà resterait centré d'une manière pratique sur les intérêts des artistes créatifs essentiellement. Il a déclaré que, le lendemain, sa fédération, en association avec la mission du représentant permanent de l'Uruguay visionnerait un film uruguayen qui était le résultat d'un niveau extrême de coopération internationale faisant intervenir le Brésil, l'Uruguay, le Pérou, la France et l'Espagne. Il a indiqué que le film s'appelait "*Les toilettes du Pape*", se hâtant de préciser que le titre était une pure coïncidence et que cette comédie était un film sérieux assorti d'une critique sociale et accompagné d'un véritable message d'espoir. Ce film était en fait un exemple du maximum qui pouvait être fait pour appeler l'attention d'un public mondial sur les petits films d'un pays en développement et faire voir au monde la vie culturelle de ce pays. Le représentant a invité tous les délégués, représentants des capitales et représentants des missions permanentes à voir la coopération en matière de propriété intellectuelle à l'œuvre dans le meilleur des contextes possibles.

75. Le président a ensuite suggéré que le comité traité d'abord de la première proposition du groupe A des 26 propositions pour ensuite examiner la première proposition du groupe A des 19 propositions. Il a ajouté que, si dans l'examen de la première proposition du groupe A des 26 propositions, une délégation souhaitait faire mention d'une des propositions des 26 et, plus particulièrement, d'une autre des 19, il n'y verrait aucun inconvénient. Le président a ensuite suggéré que le comité commence en invitant le Secrétariat à présenter la première proposition adoptée du groupe A de la liste des 26. Ensuite, les groupes et la délégation qui avaient soumis des suggestions ou des documents officiels, à savoir a) les États de l'Europe centrale et les États baltes; b) les groupe des Amis du développement; et c) la République de Corée, seraient invités à présenter leurs réponses, suggestions et contributions sur la première proposition. Le comité examinerait ensuite la proposition à la suite de quoi les résultats seraient résumés. Le président a précisé qu'un accord durant les délibérations ne signifierait pas pour autant que la question a été résolue et les délégations pourraient toujours y revenir si elles le souhaitaient.

76. La délégation de la Communauté européenne (CE) a déclaré qu'elle était inquiète qu'il ne serait pas possible durant la réunion de tirer des conclusions concrètes d'un des points donnés dont les membres avaient été saisis. Elle pensait que les États membres n'avaient pas eu suffisamment de temps pour se livrer à l'analyse et aux consultations nécessaires avant de prendre une décision finale sur n'importe lequel des points donnés. La délégation a ajouté que tout semblait indiquer que les documents dont les membres avaient été saisis ne

contenaient pas suffisamment de détails; par exemple, le mandat de l'Assemblée générale pour cette réunion préconisait l'élaboration d'un projet de programme de travail qui inclurait les détails des ressources humaines et financières nécessaires pour la mise en œuvre des propositions à l'étude. Ces détails n'avaient pas encore été soumis au comité. La délégation estimait que l'approche suggérée par le président était extrêmement productive. Elle a dit qu'elle croyait que cette approche visait davantage l'établissement d'un projet de programme de travail dans l'esprit que décrivait le mandat confié par l'Assemblée générale au comité pour sa première réunion et que cela serait peut-être considéré comme un projet de programme de travail et distribué aux États membres en temps voulu avant la prochaine réunion de telle sorte qu'il puisse être débattu et que des décisions puissent être prises à cette réunion. La délégation a ajouté que la Communauté européenne et ses États membres tenaient à préciser avant le début des délibérations du comité sur le fond des questions que le programme de travail élaboré par le comité en application de l'alinéa a) du mandat de l'Assemblée générale, qui était reproduit dans le document CDIP/1/2 allait être soumis pour approbation à cette assemblée avant son exécution en vertu de l'alinéa b) de ce mandat. La délégation a indiqué qu'elle se réjouissait à la perspective de l'élaboration du projet de programme de travail conformément au mandat de l'Assemblée générale.

77. La délégation du Mexique pensait que le programme de travail suggéré par le président pourrait servir de base solide aux premiers travaux du comité et que les propositions faites par le président sur la manière d'effectuer ses travaux étaient déjà un élément du programme de travail pour la mise en œuvre des propositions adoptées. La délégation ne pensait pas que le comité élaborait un projet de programme, estimant en effet qu'il jetait déjà les fondements de ce que seraient les résultats des travaux du comité. Elle a indiqué que le point 5 de l'ordre du jour portait sur l'examen du programme de travail pour la mise en œuvre des propositions adoptées. La délégation a déclaré que, comme le comité avait accepté sa méthode de travail, celle-ci devrait être un élément du programme de travail qui amènerait le comité à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les propositions qui étaient adoptées par l'Assemblée générale. La délégation a signalé que le point 6 de l'ordre du jour faisait référence aux travaux futurs et que, si, d'une part, elle ne s'attendait pas à ce que le comité cherche à achever un programme de travail, elle ne souhait pas d'autre part que le programme soit un projet de programme de travail. La délégation était d'avis que les résultats des délibérations du comité seraient incorporés dans l'assise du programme de travail. La délégation a déclaré que le programme de travail comprenait également les méthodes de travail de telle sorte qu'il serait à son avis plus approprié de veiller à ce que le comité s'en tienne au point 5 de l'ordre du jour, lequel était également en rapport avec la méthode de travail. Sans vouloir se prononcer définitivement et s'agissant du point 5 de l'ordre du jour intitulé "Travaux futurs", la délégation aurait l'occasion de voir les mesures que devrait ensuite prendre le comité au fur et à mesure que la semaine avançait.

78. Le président a indiqué que ce que le comité faisait durant la semaine était lié à ses travaux futurs et à ce qui se passerait entre les mois de mars et de juillet. Il a ajouté que le comité souhaiterait sans aucun doute faire des travaux informels durant cette période et qu'il donnerait ultérieurement de plus amples explications. Le président a dit que le Secrétariat (pour le compte du comité) avait dû travailler avec d'autres divisions au sein du bureau sur toutes ces questions, notamment celles liées aux ressources humaines et financières, comme il l'avait déjà eu l'occasion de le mentionner dans ses remarques d'introduction sur la question. Il a signalé que le comité avait également dû travailler sur toutes les questions. Il a déclaré que le comité commencerait à débattre de contributions de fond et que, sur la base de ces contributions, le Secrétariat apporterait des modifications aux documents. Le président a indiqué qu'en suggérant de faire approuver initialement les points débattus, cela ne signifierait pas pour autant que la proposition avait été acceptée. Il a dit que les délégations seraient

toujours en mesure de revisiter au besoin et à un stade ultérieur les différents points. Il a ajouté qu'un accord sur une proposition permettrait au comité d'arriver à une entente commune sur ce que représentait la proposition adoptée et le Secrétariat pourrait alors procéder au décompte des ressources humaines et financières nécessaires. Le président pensait que la délégation du Mexique avait eu raison de dire qu'il fallait que quelques-uns des points dont débattait le comité soient renvoyés pour approbation devant l'Assemblée générale si les besoins financiers dépassaient les montants alloués par le budget. Il a déclaré que certaines activités pouvaient être exécutées dans les limites du budget existant mais que quelques-unes pourraient les dépasser. Le président a informé le comité qu'un débat sur le budget aurait lieu en juillet de cette année lorsque le comité aurait de plus amples détails sur les ressources humaines et financières requises pour mettre en œuvre les propositions.

79. La délégation de l'Inde a appelé l'attention sur les recommandations de la dernière Assemblée générale. Elle a déclaré que ces recommandations invitaient le président du PCDA à établir un document de travail initial incluant un projet de programme de travail. Elle a dit que le président avait déjà soumis au comité ce projet. La délégation a ajouté que le comité était censé préparer un programme de travail à sa première réunion. Elle a indiqué que si le mandat du comité consistait à superviser la mise en œuvre et le suivi des 45 propositions acceptées, cela signifierait que le comité examinerait les contours des propositions et qu'il en conviendrait et que, dès qu'il aurait les propositions, leur portée, leur objet et leurs modalités de fonctionnement, il se pencherait sur la question des ressources nécessaires, aussi bien humaines que financières, et se demanderait dans quelle mesure elles étaient déjà inscrites au budget et dans quelle mesure également le comité devrait les compléter et comment les mobiliser au besoin en sollicitant l'approbation de l'Assemblée générale pour l'allocation des ressources appropriées dans le budget. La délégation a fait valoir que, si tel était le cas, le comité serait appelé à examiner, débattre et peaufiner les projets de propositions dont il était saisi. Elle a ajouté qu'une fois débattues et peaufinées ces propositions, le Secrétariat pourrait en analyser les incidences tant humaines que financières et en informer le comité, lequel déciderait alors de la marche à suivre.

80. La délégation de l'Algérie a estimé que le comité avait reçu de l'Assemblée générale un mandat on ne peut plus clair. Elle a ajouté que ses grandes lignes étaient claires et qu'il n'y avait aucune approche similaire entre une proposition et une autre. Si le comité allait examiner la proposition n° 1 sur l'assistance technique puis la proposition n° 1 sur l'établissement de normes, il allait les traiter d'une façon différente. La délégation a signalé que le comité avait été saisi de 45 propositions et qu'il lui faudrait peut-être de cinq à six ans pour les étudier toutes dont 19 seraient mises en œuvre immédiatement et évaluées, les 26 autres étant traitées l'une après l'autre.

81. La délégation de la Slovénie a déclaré qu'elle comprenait l'intervention de la délégation de l'Algérie. Elle a indiqué qu'elle était prête à faire sienne la recommandation si le mot "approuvé" pour certains points était supprimé et si mention était en revanche faite de la clôture des délibérations par le président sur un point après que celui-ci a été officiellement débattu. Elle a ajouté qu'il semblait y avoir un malentendu ou un désaccord au sujet de ce qui devrait être renvoyé à l'Assemblée générale une fois terminés les travaux du comité sur le programme de travail. La délégation a émis le souhait de voir cette question réglée avant d'entrer dans des délibérations de fond.

82. Le président a résumé les délibérations qui avaient eu lieu jusque-là et suggéré qu'ils procèdent sur la base de l'approche en fonction de laquelle ils traiteraient d'abord du groupe A de la liste des 26, recommandation par recommandation, et, une fois terminé



l'examen des 5 recommandations de ce groupe A dans la catégorie des 26, ils passeraient à l'examen des recommandations du groupe A dans la catégorie des 19. À cet égard, le président a également distribué deux diagrammes pour illustrer la procédure suggérée.

83. La délégation de la Slovénie a demandé si le comité serait tenu d'accepter ou d'adopter chacune des propositions à la fin des délibérations ou si le président avait toujours l'intention d'envisager une approche différente qui consistait à clore le débat et à poursuivre les travaux.

84. La délégation de l'Argentine a expliqué qu'elle souhaitait ajouter une colonne de telle sorte que le comité puisse faire une différence entre les activités proposées pour information et d'autres activités.

85. La délégation du Brésil a précisé que la colonne contenant les informations sur les activités était assez similaire à celle du document de Manalo lorsque les membres du comité avaient débattu les plus de 100 propositions pour le plan d'action pour le développement. Il y avait maintes informations sur les activités en cours à l'OMPI qui n'étaient pas nécessairement une proposition d'activité au sens du programme de travail du comité dans le contexte des 45 propositions adoptées. La délégation a donné en exemple les nombreuses références faites à des activités régionales exécutées dans le contexte de l'Amérique latine, de l'Afrique et de l'Asie notamment, qui étaient importantes comme informations de base sur des activités en cours mais qui n'étaient pas exactement une proposition pour le programme de travail. Elle a dit qu'il était difficile de modifier un texte qui fournissait des informations de base sur des activités en cours et qui n'était pas forcément une proposition pour le programme de travail et elle a indiqué qu'il serait préférable d'avoir une nouvelle colonne à jour d'où extraire les propositions concrètes sur la base des renseignements fournis par le Secrétariat et par ailleurs les propositions faites par les autres membres, que ce soit durant la session ou que ce soit sous la forme de propositions qui avaient déjà été diffusées en tant que contributions informelles. La délégation a suggéré que le comité leur ajoute ensuite une nouvelle colonne qui constituerait la base des travaux du comité. Elle a expliqué qu'elle pourrait alors peut-être voir plus clairement le chemin emprunté par le comité. Sinon, les membres perdraient beaucoup de temps à se contenter de faire des observations sur les activités en cours décrites dans la colonne des informations.

86. La délégation de la Suisse a dit que les délégations de l'Argentine et du Brésil avaient fait une suggestion intéressante qui consistait à ajouter une nouvelle colonne pour faire la différence entre les activités déjà en cours et les activités futures. Elle estimait que le document qu'elle avait reçu du président était très utile et qu'il contenait un grand nombre d'informations sur ce que l'OMPI faisait et sur les activités que l'OMPI pourrait entreprendre. Elle convenait avec les délégations de l'Argentine et du Brésil que, pour devenir un véritable plan de travail, le document devait être révisé et qu'il nécessiterait vraisemblablement de nouvelles colonnes qui identifieraient clairement des actions futures et non pas de nouveaux projets. La délégation entendait par là des projets qui pourraient être exécutés dans l'avenir et pour lesquels les membres nécessiteraient sans doute des colonnes additionnelles sur des postes comme le budget, les ressources humaines, les jalons et les responsabilités, et sur qui exécutaient des actions spécifiques. La délégation avait l'impression que le comité allait devoir consacrer cette semaine du temps aux délibérations, que ce soit en comité ou au sein d'autres groupes de travail restreints, sur la manière d'organiser ce document afin de le convertir en un plan de travail.

87. Le Secrétariat a rappelé la résolution de l'Assemblée générale sur les 19 propositions et rappelé aux États membres ce qui s'était passé durant leurs délibérations informelles sur le mandat qui avait été confié au Secrétariat au sujet des 19 propositions. Ce mandat consistait à

établir un rapport sur la mise en œuvre des propositions, un rapport préliminaire qui reflétait la manière dont l'OMPI mettait en œuvre ces 19 propositions. Rien ne donnait à penser que le Secrétariat devait préparer ni un programme de travail ni un programme de travail budgétisé. Le Secrétariat a déclaré qu'il était entendu que l'OMPI présenterait un rapport préliminaire sur la mise en œuvre des 19 propositions. Jamais il n'avait été envisagé de préparer un programme de travail relatif à la mise en œuvre des 19 propositions. Ceci étant, s'il était décidé de créer une nouvelle colonne dans laquelle le Secrétariat pourrait identifier quelques-unes des futures activités que l'OMPI pourrait exécuter et les séparer des activités en cours d'exécution, l'OMPI pourrait le faire mais cela prendrait du temps. Le Secrétariat tenait à consigner au rapport que cela ne relevait pas de son mandat.

88. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle assurerait le suivi de ce dont avait fait mention celle de la Slovaquie. S'agissant de la liste des 26 propositions, elle souhaitait proposer qu'au lieu de dire convenir "d'une manière générale", on pourrait dire qu'il "conviendra d'une manière générale que les activités proposées, éventuellement modifiées à la suite des discussions, seraient transmises au Secrétariat" et le reste du texte ne demeurerait en son état.

89. La délégation du Mexique a dit que, dans le cas des propositions, il fallait dire "propositions acceptées".

90. Le président a dit que le terme "propositions" devrait être remplacé par "recommandations adoptées".

91. La délégation de la Slovaquie a remercié celle des États-Unis d'Amérique pour sa proposition très constructive et indiqué qu'elle était à même de la faire sienne.

92. La délégation du Brésil a souhaité faire une observation additionnelle sur la question des 26 propositions par rapport aux 19. Elle pensait qu'il y avait un accord verbal en vertu duquel il pourrait y avoir pour les 26 les ressources humaines et financières additionnelles nécessaires à leur mise en œuvre alors que ce n'était pas le cas pour les 19. Elle a dit qu'il n'y avait aucune autre différence entre les deux catégories. Dans le tableau, bon nombre des informations fournies par le Secrétariat concernaient des activités en cours. La délégation a déclaré que quelques activités étaient déjà en cours avant que le comité n'accepte les 45 recommandations du plan d'action pour le développement de telle sorte, que selon elle, il n'était en fin de compte pas nécessaire de se mettre d'accord à ce stade sur les activités en cours d'exécution dont quelques-unes l'étaient depuis un certain temps déjà. Elle ne pensait pas que les membres étaient tenus de faire des observations sur des activités en cours d'exécution à la lumière des propositions du plan d'action pour le développement et de faire des suggestions de modification selon que de besoin. Elle pensait que la tâche consistait à déterminer comment le plan d'action pour le développement se convertirait en un changement d'orientation générale de ces activités et non pas nécessairement à y jeter un coup d'oeil et à dire qu'elles répondaient exactement à ce que l'on attendait d'elles pour ensuite leur donner un certificat d'application, ce sur quoi les membres pourraient alors tous rentrer chez eux. La délégation ne pensait pas que telle avait été à l'origine l'intention. Elle pensait que le débat devait se poursuivre, que le comité analysait toujours les activités et que les membres ne cessaient de faire des observations à leur sujet, se livrant à un échange d'opinions sur la façon la meilleure de les adapter à l'esprit et à la lettre de ce que le comité avait convenu lors de la dernière Assemblée générale, qu'il y ait les 19 propositions qui ne nécessitent peut-être pas de ressources humaines et financières additionnelles ou qu'il y ait les 26 propositions qui, semblait-il, les nécessiteraient. Elle a ajouté qu'une fois terminé ce travail, le Secrétariat aurait une base pour faire l'évaluation de ces ressources humaines et financières et il pourrait

alors en reparler au comité à sa prochaine réunion. Elle a dit que le comité avait besoin d'un mécanisme d'examen de fond pour y réfléchir, les placer dans la nouvelle colonne suggérée à la réunion et montrer l'analyse des activités en cours et des activités futures. La délégation a pensé que le résultat de ce travail serait la nouvelle colonne et elle a expliqué qu'elle ne s'opposait pas à l'ajout de colonnes additionnelles comme celles préconisées par la délégation de la Suisse.

93. La délégation de la Tunisie a fait remarquer que le comité avait consacré près d'une journée et demie à se demander quelle approche il lui fallait adopter. Elle a dit que cela ne posait certes aucun problème mais que, dans la réalité, c'était un peu excessif. Elle a fait sienne l'intervention de la délégation du Mexique. Elle a répondu aux observations des délégations de la Slovénie et des États-Unis d'Amérique et elle s'est demandée pourquoi le comité devait passer de longues journées à travailler sur des recommandations que l'Assemblée générale avait déjà adoptées pour ensuite en remettre les textes au Secrétariat ou se contenter de clore le débat comme si rien ne s'était passé. Elle a dit que le comité était réuni pour travailler et avancer et qu'il devait par conséquent se fixer des objectifs spécifiques réalisables. C'est ainsi par exemple que la délégation a suggéré d'essayer de se mettre d'accord sur les recommandations. Elle pensait que le minimum que devait faire le comité était de se mettre d'accord sur les recommandations car elle ne pensait pas que la réunion devait anticiper de quelque façon que ce soit les résultats en transmettant les recommandations au Secrétariat, sans qu'elles aient au préalable été débattues par les membres du comité. Elle a ajouté que, si c'était ce que le comité allait faire, autant alors clore le débat à ce stade pour ensuite remettre le tout au Secrétariat et voir ce qu'il en pensait. Elle a dit qu'il ne servirait à rien le comité débattre de ces questions et essaie d'arriver à un accord sur elles.

94. Le président espérait qu'il n'avait pas donné à la réunion l'impression que les délibérations prévues pour le reste de la semaine n'étaient pas nécessaires. Il a souligné que le Secrétariat avait un rôle à jouer qu'il avait commencé à jouer de par son mandat mais que ce dernier stipulait que les travaux étaient censés se dérouler sur la base de la collaboration entre le Secrétariat et les États membres. Il serait par conséquent totalement irresponsable de la part du président de donner l'impression ou de laisser entendre que les contributions des États membres soient ne seraient pas prises en considération soit ne seraient pas du tout autorisées.

95. La délégation de l'Australie a appelé au comité qu'il était également chargé de superviser l'exécution du programme de travail et il fallait en conséquence que le comité reçoive suffisamment d'informations pour le faire. C'est pourquoi les délégations devaient consulter le Secrétariat et s'entendre sur ce qui était attendu du comité.

96. La délégation de l'Italie a dit qu'il était juste de renvoyer au Secrétariat ces 26 propositions/recommandations afin qu'il puisse déterminer, avant la session de juillet, les ressources humaines et financières nécessaires.

97. Le président a remercié toutes les délégations pour ensuite commencer à traiter de la méthodologie de travail à suivre. Les recommandations adoptées seraient examinées l'une après l'autre en commençant par celles inscrites sur la liste des 26 recommandations. Après avoir débattu de toutes ces recommandations du groupe A, le comité axerait son attention dans ce groupe sur la liste des 19 recommandations devant faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate avant d'en revenir à la liste des 26 recommandations pour examiner les recommandations du groupe B. Cette méthodologie serait appliquée pour les recommandations relevant des autres groupes.

98. En ce qui concerne le format des délibérations, le président a dit qu'il avait été informé que, comme le voulait l'usage à l'OMPI, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales n'étaient pas admises à participer aux délibérations informelles. Toutefois, des membres estimaient que la participation de ces organisations était jugée importante et essentielle pour le processus en cours et qu'ils ne voulaient donc pas qu'elles en soient exclues. Il a par conséquent été décidé que la réunion conserverait son caractère formel de telle sorte que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales puissent prendre part au débat. Ceci étant, les rapports pour la session officielle seraient brefs et traduiraient tout simplement le résultat des délibérations au lieu de reprendre en détail, comme cela était normalement le cas, les interventions des membres. Sauf indication contraire de la délégation concernée au moment de son intervention, le rapport se bornerait à donner le résultat des délibérations. Le président a ensuite demandé aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de respecter le caractère informel des délibérations et de ne pas enregistrer ni publier les déclarations des membres à la session, ni de faire rapport sur la manière dont les délibérations avaient eu lieu ou encore les positions qu'avaient adoptées les membres durant les délibérations. Le président a dit que cela faisait partie de l'accord et nourrit l'espoir que le *quid pro quo* était valide et acceptable.

99. La délégation de la Slovaquie est intervenue sur la procédure décrite par le président qui semblait indiquer que le comité serait à même de prendre des décisions formelles sans refléter les interventions des États membres pris individuellement ainsi que de préciser que la proposition des États-Unis d'Amérique avait été adoptée.

100. La délégation du Brésil a déclaré que, si elle avait bien compris, la proposition acceptée pour la liste des 19 propositions était de dire "observations sur" au lieu d'un "accord sur les activités en cours" ou tout autre libellé que les États membres jugeaient approprié. S'agissant de la liste des 19 propositions, le CDIP serait à même de faire des observations sur les activités en cours d'exécution à la lumière des propositions adoptées, avec les modifications considérées comme nécessaires ou avec les modifications proposées nécessaires. Le libellé serait "Observations du CDIP sur les activités exécutées à la lumière des propositions adoptées avec au besoin des modifications".

101. La délégation du Mexique a fait des observations sur une précision qu'elle avait faite qui était considérée comme très pertinente à propos des "recommandations acceptées".

102. Le président a fait valoir que la proposition était acceptée et d'ajouter que la légende serait elle aussi modifiée. Le mot "propositions" serait remplacé par "recommandations adoptées".

103. La délégation du Brésil a déclaré que les suggestions faites sur les 19 propositions devaient prendre en compte non seulement ce que la délégation avait dit mais aussi la possibilité pour le comité de faire quelques propositions en vue d'une action future, ce qui pouvait ne pas être tout simplement une observation sur les activités en cours mais aussi une proposition portant sur une activité qui ne figurait pas actuellement dans la matrice fournie par le Secrétariat. La délégation a demandé que l'idée soit ajoutée à la phrase si bien sûr les membres en convenaient. À la demande du président, la délégation a suggéré le libellé suivant : "avec les modifications ou ses propres propositions selon que de besoin" or "comme convenu". La délégation a déclaré qu'il serait préférable d'éviter d'entrer dans un débat sur la question de savoir si les nouvelles propositions d'activités peuvent ou peuvent ne pas avoir des incidences humaines et financières. L'idée générale était tout simplement de donner au comité l'espace nécessaire pour qu'il puisse faire ses propres propositions en dehors des activités en cours ou de les commenter.

104. La délégation du Chili a indiqué que le mandat de l'Assemblée générale de 2008 était qu'il devait y avoir un plan de travail pour les 45 recommandations et estimé qu'il y avait un malentendu car il était entendu que le plan de travail devait porter uniquement sur les 26 recommandations. Mais cela ne signifiait que, dans le cas des recommandations devant faire l'objet d'une mise à œuvre immédiate, il ne devait pas y avoir un programme de travail. La délégation a fait valoir que les 45 recommandations devaient toutes avoir un plan de travail.

105. Le président a ensuite expliqué la méthodologie qui serait utilisée pour les délibérations de fond sur les recommandations adoptées. Dans un premier temps, le Secrétariat présenterait chacune des recommandations adoptées et mettrait en relief les principaux points de la liste des activités incluses dans le document de travail. Plus tard, les États membres, qui avaient envoyé par écrit des suggestions au président du PCDA, auraient la possibilité d'intervenir pour expliquer plus en détail leurs contributions, ce après quoi il y aurait un débat général sur chacune des recommandations adoptées. Les États membres pourraient : a) faire des observations centrées sur la liste des activités; b) suggérer les modifications nécessaires; c) envisager de nouvelles activités; et d) identifier au besoin des points sur lesquels solliciter de plus amples informations au Secrétariat. Celui-ci répondrait ensuite aux questions ou aux demandes d'éclaircissement des États membres. Le président résumerait les délibérations ayant eu lieu sur chaque recommandation. S'agissant de la liste des 19 recommandations devant faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate, le CDIP inviterait le Secrétariat à lui fournir un rapport intérimaire tenant compte des modifications et/ou des nouvelles activités suggérées pour la session de juillet du comité. En ce qui concerne la liste des 26 recommandations, le CDIP conviendrait en général que les activités proposées, qui auraient été modifiées comme il se doit après les délibérations, seraient transmises au Secrétariat de telle sorte que celui-ci puisse déterminer les ressources humaines et financières nécessaires avant la session de juillet. En outre, les interventions des États membres lors de l'examen du point 5 de l'ordre du jour ("Examen du programme de travail pour la mise en œuvre des propositions adoptées") et, plus tard, du point 6 ("Travaux futurs"), ne seraient pas incluses dans le rapport sauf indication des États membres qui en feraient la demande durant leurs interventions. Les rapports pour ces deux points de l'ordre du jour seraient brefs et refléteraient tout simplement le résultat des délibérations.

106. Le président a ensuite suggéré aux membres qu'ils entament leurs délibérations de fond sur l'examen du programme de travail pour les recommandations adoptées. Comme convenu, les membres commenceraient avec la première recommandation adoptée du groupe A dans la liste des 26 recommandations adoptées.

107. Le président a prié le Secrétariat de les présenter l'une après l'autre, après quoi les recommandations ont été débattues par les États membres et, selon que de besoin, le Secrétariat a fourni des précisions détaillées. Les résultats des six recommandations (toutes du groupe A cinq de la liste des 26 et une de la liste des 19) qui ont été débattues à la réunion sont les suivants :

#### Groupe A : recommandation 2

Les délégations ont fait leurs commentaires sur les activités proposées en vue de la mise en œuvre de la recommandation 2/26. Il a été convenu que le Secrétariat établirait un projet de document comme le proposait le document CDIP/1/3. Outre de plus amples détails qu'il fournirait sur les questions mentionnées dans ce dernier document, le document aborderait également d'autres préoccupations soulevées par les États

membres, y compris les principes directeurs arrêtés dans le plan d'action pour le développement, la raison d'être, la portée et le format d'une conférence de donateurs proposée à laquelle participeraient d'éventuels bénéficiaires, les mécanismes de suivi possibles étant entendu que rien ne devrait être fait pour dissuader les bailleurs de fond d'accorder des financements. Il a également été décidé que, lorsque cette conférence serait organisée, le Secrétariat informerait les participants des recommandations pertinentes du plan d'action pour le développement. Le Secrétariat présenterait le document à la session de juillet du CDIP, accompagné du détail des ressources humaines et financières nécessaires.

#### Groupe A : recommandation 5

Les délégations ont fait leurs observations sur les activités proposées en vue de la mise en œuvre de la recommandation adoptée 5/26 et elles ont décidé que le Secrétariat concevrait et développerait une base de données générale contenant toutes les activités d'assistance technique comme indiqué dans le document CDIP/1/3. Le projet reposera sur le principe de transparence et les informations seront disponibles sur le site Web. La nouvelle base de données mettrait à profit les informations existantes déjà fournies par l'OMPI

([http://www.wipo.int/export/sites/www/ip-development/en/pdf/wipo\\_eds\\_inf\\_1\\_rev.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/ip-development/en/pdf/wipo_eds_inf_1_rev.pdf)) sur ses activités de coopération pour le développement. Il a été convenu que les informations de caractère général seraient disponibles sur le site Web de l'OMPI mais que des informations plus détaillées sur des activités spécifiques seraient mises à disposition à la demande des États membres et ce, avec les autorisations appropriées. Il sera également tenu compte de la divulgation du nom des donateurs, consultants et des coûts de chaque projet, une fois encore avec les autorisations appropriées. Les principes directeurs du plan d'action pour le développement seront pris en compte. En outre, la recommandation adoptée n° 5 serait portée à l'attention des donateurs et des bénéficiaires qui seraient encouragés à autoriser l'OMPI à fournir autant d'informations que faire se peut sur les activités d'assistance technique. Le Secrétariat présenterait un tableau des ressources humaines et financières nécessaires pour entreprendre et gérer ce projet à la session de juillet du CDIP.

#### Groupe A : recommandation 8

Les délégations ont fait des observations<sup>1</sup> sur les activités proposées en vue de la mise en œuvre de la recommandation adoptée 8/26 et elles ont décidé que le Secrétariat établirait un projet de document comme le proposait le document CDIP/1/3. Outre les détails additionnels qu'il fournirait sur les questions mentionnées dans ce document, le document traiterait également d'autres préoccupations manifestées par les États membres, y compris la possibilité d'élaborer des contrats modèles, de rendre les bases de données de l'OMPI disponibles au moyen d'un portail Internet destiné au public, d'organiser un forum avec les propriétaires de bases de données, d'améliorer le système PATENTSCOPE® pour y inclure des renseignements additionnels sur les demandes du PCT en phase nationale et d'évaluer les ressources humaines et financières que nécessitent les différentes options d'accès aux bases de données publiques et privées de brevets spécialisés qu'ont les offices de la propriété intellectuelle cherchant à éviter les violations du droit d'auteur. Les principes directeurs du plan d'action pour le

---

<sup>1</sup> Les observations des délégations de la Colombie et du Bénin, qui souhaitaient les faire inclure dans le rapport, figurent à l'annexe I.

développement seront pris en compte. Le Secrétariat présenterait les modalités d'élaboration du document à la session de juillet du CDIP et tiendrait le comité informé des faits nouveaux.

#### Groupe A : recommandation 9

Les délégations ont fait leurs observations sur les activités proposées pour la mise en œuvre de la recommandation adoptée 9/26 et elles sont convenues du texte fourni par le Secrétariat dans le document CDIP/1/3, qui offrirait également la possibilité de mettre en place un système de suivi et d'évaluation des progrès accomplis. Le Secrétariat présenterait un tableau des ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en œuvre la recommandation adoptée n° 9 à la session de juillet du CDIP.

#### Groupe A : recommandation 10

Les délégations ont fait leurs observations sur les activités proposées de mise en œuvre de la recommandation adoptée 10/26 et elles sont convenues que le texte inclus dans le document CDIP/1/3 serait modifié par le Secrétariat à la lumière des observations faites par les États membres. Une attention particulière sera accordée à l'inclusion des activités qui encouragent un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l'intérêt public, améliorant ainsi la qualité de l'examen des brevets et facilitant l'accessibilité à la propriété intellectuelle. En outre, il a été convenu que le Secrétariat préparerait une note d'information sous la forme d'un "menu d'options" indiquant ce que l'OMPI fait ou peut faire pour promouvoir un juste équilibre. Au nombre des options figurera une liste des types d'activités d'assistance technique que pourrait réaliser le Secrétariat à la demande des États membres au titre de la recommandation 10/26. Ces options seront axées sur le renforcement des institutions nationales sans réellement exclure d'autres institutions concernées. Elles couvriront la portée de la recommandation adoptée tout en reconnaissant l'importance de la mise en valeur des ressources humaines et les principes arrêtés dans le plan d'action pour le développement.

Le Secrétariat présenterait le texte modifié ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en œuvre la recommandation adoptée à la session de juillet du CDIP.

#### Groupe A : recommandation 1

En dehors des observations<sup>2</sup> sur le rapport bien accueilli consacré aux activités programmées ou déjà en cours d'exécution, les membres ont fait part d'idées additionnelles pour des activités ou des actions dont l'objet est de donner effet à la recommandation 1/19, reconnaissant notamment la nécessité d'une plus grande transparence. La question de savoir comment ces questions peuvent être intégrées aux activités et principes généraux de l'OMPI était un motif de préoccupation. Il a par conséquent été convenu que le Secrétariat ferait des suggestions sur les documents les plus appropriés dans lesquels les principes énoncés en vertu de cette recommandation

---

<sup>2</sup> Les observations de la délégation du Brésil, qui souhaitait les voir incorporées dans le rapport, figurent à l'annexe I.

adoptée peuvent être incorporés en tant que référence pour le personnel et les consultants. En outre, le Secrétariat apporterait des modifications au document CDIP/1/3 afin de refléter les observations des États membres.

108. La délégation du Brésil a informé les membres du décès de M. Otávio Carlos Monteiro Afonso Dos Santos qui était connu de nombreux collègues à l'OMPI, en particulier de ceux qui traitent des questions relatives au droit d'auteur. M. Otávio Carlos Monteiro Afonso Dos Santos avait dirigé pendant près de 20 ans l'Office national brésilien du droit d'auteur. Il était un partisan enthousiaste du plan d'action pour le développement et il avait joué un rôle crucial dans la transformation du processus en une réalité et ce, durant la première phase des pourparlers qui avaient abouti au lancement à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2004 du plan d'action pour le développement. M. Otávio Carlos Monteiro Afonso Dos Santos avait toujours été convaincu de la nécessité d'établir un équilibre entre les droits de la propriété intellectuelle pour protéger les créateurs d'œuvres artistiques et littéraires d'une part et la nécessité pour la société en général d'accéder à la culture et à l'éducation de l'autre.

109. Le président a, au nom des membres du CDIP, exprimé ses condoléances à la famille de M. Otávio Carlos Monteiro Afonso Dos Santos ainsi qu'à la délégation du Brésil.

#### Point 6 de l'ordre du jour : travaux futurs

110. Entamant les délibérations sur les travaux futurs, le président a soulevé la question de savoir s'il fallait prévoir des sessions informelles entre mars et juillet. Il a déclaré que certains membres avaient fait part de la nécessité d'avancer alors que d'autres n'étaient quant à eux pas en faveur de telles sessions.

111. Après un bref débat<sup>3</sup>, il a été décidé qu'il était nécessaire de poursuivre l'examen du programme de travail en vue de la mise en œuvre des recommandations adoptées. Il a été décidé que, pour faciliter la tâche, le président organiserait des consultations informelles entre les première et deuxième sessions. Ces consultations couvriraient les recommandations adoptées, une attention particulière étant accordée aux recommandations dont la mise en œuvre nécessiterait des ressources humaines et financières afin de permettre au Secrétariat de faire les évaluations nécessaires. Il a ajouté qu'une décision finale ne serait toutefois prise qu'à la session officielle en juillet. Le président a demandé que, comme dans le cas des délibérations du PCDA, les coordonnateurs régionaux devraient tenir leurs pays membres ainsi que leurs capitales au courant de toutes les délibérations des sessions informelles ainsi que des décisions qui y étaient prises. Il a prié le Secrétariat de faire en sorte que les documents pour la session de juillet soient disponibles dans les langues officielles deux semaines au moins avant la réunion.

112. S'agissant d'une question de procédure relative à l'élection du Bureau, le président a dit qu'un accord avait été conclu, à savoir qu'avec le retrait de la Tunisie, les postes des deux vice-présidents seraient occupés par le Kirghizistan et l'Espagne. Il a par ailleurs été convenu avec les coordonnateurs que le Kirghizistan ne se représenterait pas l'année prochaine et que la Tunisie deviendrait alors l'un des deux vice-présidents. Le président a ajouté que le président et les vice-présidents étaient élus pour un an mais qu'ils pouvaient se représenter

---

<sup>3</sup> Les observations des délégations de la Suisse, des États-Unis d'Amérique et de l'Algérie qui ont émis le vœu de les faire figurer dans le rapport figurent à l'annexe I.



pendant deux années consécutives. Étant donné que le Kirghizistan ne se représenterait pas, la Tunisie avait la possibilité de se présenter à son poste et de l'emporter sur la base de l'accord conclu avec les coordonnateurs.

Point 7 de l'ordre du jour : résumé du président

113. Le président a présenté le projet de résumé du président qui, en l'absence d'observations, a été adopté (il est reproduit au paragraphe 115).

Point 8 de l'ordre du jour : clôture de la session

114. Le président a clôturé la première session du CDIP et indiqué qu'ils se retrouveraient tous à nouveau le 7 juillet 2008 pour la deuxième session.

115. Les délégations sont convenues du résumé ci-après du président :

“1. L'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session tenue en septembre-octobre 2007, a passé en revue les délibérations qui ont eu lieu durant les deux sessions du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) en février et en juin 2007 respectivement, et elle a accueilli avec satisfaction le consensus dont ont fait l'objet les propositions soumises par les États membres sur la création d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'Assemblée générale a décidé d'adopter les recommandations relatives aux actions à engager correspondant aux 45 propositions acceptées, et de mettre en œuvre immédiatement les 19 propositions désignées par le président du PCDA, en consultation avec les États membres et le Secrétariat. L'Assemblée générale a également décidé de créer le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), chargé :

“a) d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées;

“b) de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, d'assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI; et

“c) de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l'Assemblée générale.

“2. Pour la première session du comité, il a été convenu que le président du PCDA établirait les documents de travail initiaux, dont un projet de programme de travail, en consultation avec les États membres et le Secrétariat.

“3. La première session du CDIP s'est tenue du 3 au 7 mars 2008. Cent États membres, sept organisations intergouvernementales et 30 organisations non gouvernementales y ont participé.

“4. Le CDIP a élu à l'unanimité M. C. Trevor Clarke, représentant permanent de la Barbade, président, et MM. Muratbek Azymbakiev, représentant permanent adjoint du Kirghizistan et Javier Alfonso Moreno Ramos, directeur du Département de la coordination juridique et des relations internationales de l'Office espagnol des brevets et des marques, vice-présidents.

- “5. Le CDIP a adopté le projet d’ordre du jour figurant dans le document CDIP/1/1 Prov.
- “6. Le CDIP a adopté le règlement intérieur proposé dans le document CDIP/1/2, approuvé la participation à ses sessions, en qualité d’observatrices ad hoc, des organisations visées au paragraphe 6 du document et pris note de ses modalités de travail.
- “7. Le CDIP a examiné le document de travail initial élaboré par le président du PCDA en concertation avec les États membres et le Secrétariat, et décidé de l’utiliser en tant que document de travail de sa session (CDIP/1/3). Le CDIP a aussi examiné les documents soumis par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, le groupe des Amis du développement et la République de Corée. Les délégations sont convenues d’une méthodologie consistant à traiter les recommandations adoptées une par une en commençant par celles figurant dans la liste des 26 recommandations. Après avoir examiné toutes les recommandations du groupe A, le comité portera son attention sur le groupe A dans la liste des 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement, avant de revenir à la liste des 26 recommandations pour examiner les recommandations du groupe B. Il sera procédé de même pour l’examen des recommandations des autres groupes.
- “8. Le Secrétariat présentera chaque recommandation adoptée, en soulignant les principaux points de la liste d’activités figurant dans le document de travail. Ensuite, les États membres qui ont fait des suggestions par écrit au président du PCDA auront la possibilité d’intervenir pour développer leurs points de vue, avant la tenue d’un débat général sur chacune des recommandations adoptées, au cours duquel les États membres pourront : a) formuler des commentaires ciblés sur la liste d’activités; b) suggérer des modifications, le cas échéant; c) envisager de nouvelles activités; et d) recenser les points nécessitant éventuellement des informations complémentaires de la part du Secrétariat. Le Secrétariat apportera ensuite les réponses à toute question ou demande de précisions des États membres. Le président du CDIP récapitulera les délibérations sur chacune des recommandations. En ce qui concerne la liste des 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement, le CDIP demandera au Secrétariat de lui soumettre, pour sa session de juillet, un rapport intérimaire tenant compte des modifications ou nouvelles activités suggérées. En ce qui concerne la liste des 26 recommandations, le CDIP conviendra d’une manière générale que les activités proposées, éventuellement modifiées à l’issue des discussions, sera transmise au Secrétariat en vue d’évaluer les besoins en ressources humaines et financières avant la session de juillet.
- “9. Conformément à la méthodologie susmentionnée, les délégations ont fait part de leurs vues sur le document de travail. Il a été convenu que les interventions faites par les États membres sous les points 5 (“Examen du programme de travail pour la mise en œuvre des propositions adoptées”) et 6 de l’ordre du jour (“Travaux futurs”) ne seraient pas consignées dans le rapport sauf si elles le demandent lors de leurs interventions.
- “10. Le CDIP a examiné les recommandations adoptées n<sup>os</sup> 2, 5, 8, 9 et 10 de la liste des 26 et a convenu que les activités proposées, modifiées de la façon appropriée à la suite de délibérations, seraient envoyées au Secrétariat afin d’évaluer les besoins en ressources humaines et financières avant la session de juillet 2008. En outre, le CDIP a examiné les activités exécutées en vertu de la recommandation adoptée n<sup>o</sup> 1 de la liste des 19 et a fait des observations sur ces activités, a suggéré des modifications et a

examiné de nouvelles activités. Il a été convenu que le Secrétariat apporterait les modifications nécessaires et communiquerait un rapport intérimaire sur les recommandations adoptées figurant dans la liste des 19 pour la session de juillet 2008 du comité.

“11. Après délibération, il a été décidé qu’il était nécessaire de continuer d’examiner le programme de travail en vue de la mise en œuvre des recommandations adoptées. Afin de faciliter cette tâche, il a été décidé que le président organiserait des consultations informelles entre la première et la deuxième sessions. Les consultations porteraient sur les recommandations adoptées, une attention particulière étant accordée aux recommandations nécessitant des ressources humaines et financières supplémentaires pour permettre au Secrétariat de procéder aux évaluations nécessaires.

“12. Le CDIP a noté que le projet de rapport sur sa première session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et mis également à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des ONG, sous forme électronique, sur le site Web de l’OMPI. Les commentaires sur ce projet de rapport seront à adresser par écrit au Secrétariat dans les trois semaines suivant sa parution. Le projet de rapport révisé sera ensuite examiné en vue de son adoption au début de la deuxième session du CDIP.”

[L’annexe I suit]

ANNEXE I

Interventions de délégations durant les délibérations sur les points 5 et 6 de l'ordre du jour

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat sur la groupe : recommandation 8

Intervention de la délégation de la Colombie

La délégation de la Colombie a fait part de sa préoccupation au sujet de la recommandation n° 8 concernant l'accès aux bases de données spécialisées. Elle a noté que le document de travail initial présenté par le président établissait deux catégories d'activités qui ne répondaient pas au contenu de la proposition. Celle-ci avait pour objectif de faciliter l'accès par les offices nationaux à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. La délégation a expliqué que cette proposition contenait deux éléments importants, à savoir d'une part faciliter l'accès à ces bases de données des offices nationaux de brevets et, d'autre part, les références aux bases de données spécialisées. La première activité suggérée dans le document de travail initial mentionnait des bases de données qui n'étaient pas spécialisées en ce sens qu'elles ne permettaient pas de faire des recherches par nom chimique par exemple en fonction de la nomenclature de l'IUPAC plutôt que des bases de données qui avaient à l'origine été suggérées dans la proposition de la Colombie, à savoir : Derwent World Patent Information, STN International, Questel-Orbit et Thompson-Delphion. Le second groupe d'activités faisait intervenir d'autres agents comme les établissements d'enseignement et les petites et moyennes entreprises notamment, ce qui n'était pas conforme à la proposition dans laquelle il était dit que les seuls bénéficiaires directs seraient les offices nationaux car elle avait été conçue pour faciliter les recherches de l'état de la technique durant l'examen des brevets et ce, afin d'avoir des brevets plus solides. La délégation a demandé que son intervention soit incluse dans le rapport.

Intervention de la délégation of Bénin

La délégation du Bénin a remercié le Secrétariat pour la clarté avec laquelle il avait rédigé les recommandations et elle a fait sienne sans réserve la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Elle a noté que la recommandation n° 8 mettait en relief l'accès aux bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. À son avis, la partie de la phrase relative à la recherche en matière de brevets limitait la mise en œuvre de cette recommandation. En fait, la délégation se demandait pourquoi, après avoir débattu de la propriété intellectuelle, il était nécessaire d'insister uniquement sur les brevets. Elle estimait en effet qu'une base de données n'en était pas une si elle ne contenait pas d'informations. Elle a par ailleurs indiqué qu'il n'y avait pas de base de données sans contenu. Pour donner à la recommandation tout son sens, la base de données devait prendre en compte non seulement les brevets mais aussi les marques et le droit d'auteur. Elle a signalé que le point de l'ordre du jour avait complètement occulté l'aspect de la propriété intellectuelle comme le droit d'auteur et les droits connexes. Le libellé de la recommandation portait exclusivement sur la propriété industrielle et ignorait dans sa totalité la propriété artistique et littéraire. La délégation a fait mention de la déclaration d'une association de bibliothèques concernant d'autres aspects de la propriété intellectuelle. Elle a exprimé la nécessité de prendre en considération la propriété artistique et littéraire et demandé au président d'inclure son intervention dans le rapport.

## Débat sur le groupe A : recommandation 1

### Intervention de la délégation du Brésil

Se référant aux renseignements fournis par le Secrétariat sur les éléments de flexibilité des ADPIC, la délégation du Brésil a dit qu'elle n'était pas d'accord et qu'elle souhaitait le faire consigner au procès verbal. Elle a ajouté qu'elle croyait comprendre que ces éléments étaient des exceptions et des limitations aux traités. Cela signifiait l'adoption de normes qui n'étaient que des normes minimum et qui prévoyaient la flexibilité de l'espace politique à l'échelle nationale dans des pays. La délégation a ajouté que les dispositions relatives aux ADPIC n'étaient pas à son avis des éléments de flexibilité, raison pour laquelle elle ne comprenait pas pourquoi elles avaient été énoncées de cette manière. La question devrait au moins faire l'objet d'un débat.

## POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

### Intervention de la délégation de la Suisse

La délégation de la Suisse a dit qu'ils avaient tous ces derniers jours travaillé dur et de manière constructive afin de remplir le mandat que l'Assemblée générale avait confié au comité. Toutefois, comme la délégation du Mexique l'avait dit, ils avançaient plutôt lentement puisque les membres avaient uniquement débattu d'une petite partie des 45 recommandations et qu'ils étaient encore loin de mettre la dernière main au projet de plan de travail. La délégation souhaitait proposer la structure d'un tel plan. Elle a dit qu'un plan de travail devrait être de nature générale car il n'appartenait pas au comité d'élaborer pour l'OMPI un plan de travail détaillé et de se pencher sur chacun des projets que l'Organisation exécutait dans le domaine de l'assistance technique. La tâche du comité était de superviser les programmes spécifiques de l'OMPI qui allait mettre en œuvre les recommandations de telle sorte qu'il était tenu de s'écarter des projets pour favoriser les programmes. Et, dans ce cas-là, le comité aurait moins de documents. Ceux-ci contenaient maintes informations mais il fallait du temps pour les digérer. Dans le même temps cependant, s'ils avaient le budget nécessaire pour chacun des programmes, des échéanciers, des responsabilités et des mesures de succès, ils pourraient prendre des décisions éclairées en juillet et, ensuite, soumettre des recommandations détaillées à l'Assemblée générale. S'agissant de la documentation, la délégation a dit qu'elle l'avait reçu juste avant la réunion et que cela était également une raison pour laquelle il était difficile de progresser rapidement cette semaine. C'est pourquoi elle s'était réservée le droit de revenir sur les questions débattues cette semaine-là à la prochaine session également. En ce qui concerne la procédure intersessions, la délégation a dit qu'elle était au nombre de celles qui avaient manifesté une certaine prudence mais qu'elle était prête à suivre les sages conseils du président et, si elle était convaincue que ces délibérations permettraient d'accomplir des progrès, elle s'y joindrait. Ceci étant, elle proposait que les réunions informelles portent sur les questions de procédure et non pas de fond car, en l'absence des représentants des capitales, il serait difficile de prendre des décisions éclairées sur des questions propres à la propriété intellectuelle. De surcroît, pour qu'elles soient couronnées de succès, il fallait que les délégations soient informées de la tenue de ces réunions un mois à l'avance afin de donner aux participants le temps de se préparer. La délégation estimait qu'ils n'avaient guère progressé cette semaine-là mais, comme c'était la première réunion, elle espérait de tout coeur qu'ils obtiendraient des résultats notables à la réunion en juillet. La délégation a demandé que son intervention soit consignée au rapport.

### Intervention de la délégation des États-Unis d'Amérique

La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé que sa déclaration soit incorporée dans le rapport. Elle a dit que son pays serait heureux de prendre part aux consultations informelles ouvertes à tous, comme l'avait proposé le président, durant la période allant de mars à juillet à Genève et ce, en vue de faire avancer les travaux du CDIP. Elle estimait qu'il valait la peine de se livrer à de telles consultations dont l'objet était d'identifier les problèmes potentiels et d'offrir des solutions aux questions financières, juridiques et administratives ainsi que de faciliter les délibérations à la prochaine session du comité. Elle croyait comprendre qu'une attention particulière serait accordée à l'identification des activités de mise en œuvre qui peuvent nécessiter des ressources humaines et financières additionnelles. Elle tenait à s'associer pleinement aux opinions de nombreuses autres délégations qui estimaient que, sans des données financières précises et complètes pour chacune des activités de mise en œuvre, il leur serait impossible de prendre des décisions éclairées en vertu du mandat très clair que l'Assemblée générale en 2007 avait confié au comité. La délégation croyait par ailleurs comprendre qu'aucune décision officielle ne serait prise durant la période de consultation informelle. Elle avait examiné en profondeur la proposition du président de tenir des consultations informelles avant la prochaine session du CDIP, pondérant avec soin la nécessité de faire avancer les travaux du comité d'une part et d'obtenir dans le même temps l'engagement sans réserve de tous les États membres, y compris les représentants en poste dans les différentes capitales de l'autre. Elle croyait comprendre que, conformément à la procédure des consultations ouvertes à tous, les observations en provenance d'autres villes que Genève seraient également prises en considération. La délégation a conclu son intervention en signalant que les consultations informelles ouvertes à tous comme l'avait suggéré le président sous réserve des limitations mentionnées ci-dessus représentaient une manière juste et raisonnable de faire avancer les travaux du comité, ce qui permettrait aux États membres de consacrer le temps limité dont ils disposeraient à la prochaine session à un débat approfondi sur les activités proposées pour mettre en œuvre les 45 recommandations à l'étude du comité.

### Intervention de la délégation de l'Algérie

La délégation de l'Algérie a dit qu'elle avait écouté très attentivement le résumé du président et pensait que celui-ci avait réellement essayé de prendre en compte les diverses positions des membres tout en essayant d'orienter et de cibler leur attention sur d'importantes questions. Elle a ajouté qu'ils avaient certes parfois donné l'impression d'être quelque peu pessimistes et que, vu les résultats assez maigres obtenus durant la semaine, ils n'avaient pas donné l'impression d'être très positifs mais que, comme l'avait dit la délégation du Canada, ils étaient venus à cette réunion dans des conditions très difficiles pour prendre des décisions très difficiles et que, nonobstant, ils avaient réussi à se mettre d'accord sur une méthode de travail qui leur permettait d'avancer. Ils étaient parvenus à se mettre d'accord sur le format de la réunion qui était un format assez exceptionnel. En d'autres termes, ils avaient eu une réunion s'inscrivant dans un cadre officiel même s'ils acceptaient que ce qui y était dit ne serait pas consigné au procès verbal. En d'autres termes, ils auraient un format officieux dans une structure officielle, ce qui avait permis à toutes les délégations de s'exprimer librement et dans un esprit constructif. La délégation était d'avis que cela leur permettait de faire des progrès de telle sorte que les membres n'avaient pas à être de par trop pessimistes lorsqu'ils se penchaient sur les résultats obtenus. Elle a fait remarquer que, à en croire la proposition du président, ils devaient suivre la même voie dans cet esprit très positif et constructif qu'avaient adopté toutes les délégations et les groupes rassemblés ici et qu'ils se devaient de le faire afin de permettre au processus de continuer à avancer. Ils convenaient tous que le but des

consultations informelles, qui étaient envisagées, était de permettre au processus d'aller de l'avant, une attitude positive et pragmatique. La délégation pensait qu'ils ciblaient certaines questions de forme et de fond et estimait qu'il serait préférable, utile et constructif de conserver le même format, de maintenir le même élan qui avait été donné à la réunion sans jamais oublier un facteur fondamental dont avait fait mention le président pendant son allocation d'ouverture. Les membres doivent en effet veiller à donner au Secrétariat les moyens de faire des travaux utiles, ce qui revenait à lui fournir des orientations appropriées sur la méthode d'évaluation des coûts. La délégation pensait que, si les membres souhaitaient réellement atteindre cet objectif, il ne valait pas la peine de continuer à parler de la forme. La délégation a dit que les membres pourraient travailler de manière pragmatique. Ils allaient avoir une série de consultations informelles avec pour but de faire des progrès, ce qu'elle considérait comme une approche pragmatique. Toutefois, la délégation ne pensait pas que les membres devaient commencer en disant qu'ils allaient uniquement se pencher sur la forme et non pas sur le fond. Cela était dans la réalité un débat totalement déformé qui n'était pas celui que l'on attendait d'eux et qui les détournait de leur principal objectif, lequel était de faire des progrès et de faire avancer le processus. La délégation a dit que, de l'avis du président, on parlait de consultations informelles alors que les résultats ne pouvaient être avalisés et approuvés que dans un contexte officiel. Les membres devaient se rappeler que, lorsqu'ils avaient négocié le plan d'action pour le développement, plus de 80% des négociations avaient eu lieu dans un cadre officiel et qu'ils s'étaient contentés dans le cadre officiel de leurs travaux d'annoncer les résultats des négociations informelles. Et pourtant, cela ne les avait pas empêchés de se mettre d'accord sur des recommandations dans un contexte officiel et de faire des progrès. La délégation souhaitait le rappeler à toutes les délégations et d'ajouter que les membres devaient continuer de travailler dans un esprit positif et d'aller de l'avant en suivant une approche très constructive. La délégation a dit qu'elle traduisait les opinions du groupe des pays africains et elle a demandé que celles-ci soient consignées dans le rapport.

[L'annexe II suit]

ANNEX II

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/  
(*in the alphabetical order of the names in French of the States*)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Glaudine J. MTSHALI (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Lucy MAHLANGU (Ms.), Director, International Relations, Department of Arts and Culture (DAC), Pretoria

Glenn MASOKOANE, Director, Multi-Disciplinary, Department of Arts and Culture (DAC), Pretoria

Johan VAN WYK, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Simon QOBO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Susanna CHUNG (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mpho SEBATANA (Miss.), Assistant Director, Economic Relations and Trade, Department of Foreign Affairs, Pretoria

ALBANIE/ALBANIA

Miranda PISTOLI (Miss), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Idriss JAZAÏRY, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Boumédiene MAHI, premier secrétaire, Mission permanente, Genève



ALLEMAGNE/GERMANY

Li-Feng SCHROCK, Senior Ministerial Counsellor, Federal Ministry of Justice,  
Berlin

Udo FENCHEL, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Angélica MARQUES DA COSTA (Mme), troisième secrétaire, Mission permanente,  
Genève

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Mohammad S. AL-AIYASH, Director General, Internal Trade, Chairman of IP  
Committee, Ministry of Commerce and Industry, Riyadh

Khalide A. ALAKEEL, General Directorate of Industrial Property, King Abdulaziz  
City for Science and Technology, Riyadh

Sami Ali AL-SODAIS, Patent Specialist, General Directorate of Industrial Property,  
King Abdulaziz City for Science and Technology, Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Alberto J. DUMONT, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente,  
Ginebra

Ernesto MARTÍNEZ GONDRA, Ministro, Representante Permanente Alterno,  
Misión Permanente, Ginebra

Inés Gabriela FASTAME (Srta.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Ian GOSS, General Manager, Business Development and Strategy, IP Australia,  
Woden ACT

Edwina LEWIS (Ms.), Assistant Director, International Policy Section, IP Australia,  
Woden ACT

Tegan BRINK (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER, Deputy Head, Department of International Relations, Austrian Patent Office, Vienna

BANGLADESH

Muhammed Enayet MOWLA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

C. Trevor CLARKE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Corlita BABB-SCHAEFER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Zakhar NAUMOV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Mélanie GUERREIRO RAMALHEIRA (Mlle), attaché, Office de la propriété intellectuelle, SPF économie, P.M.E., classes moyennes et énergie, Bruxelles

BÉNIN/BENIN

Samuel AHOKPA, directeur, Bureau béninois du droit d'auteur, Cotonou

BHOUTAN/BHUTAN

Sonam WANGCHUK, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BOTSWANA

Mabedi Tebogo MOTLHABANI (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Jorge AVILA, President, Industrial Property Institute (INPI), Rio de Janeiro

Cliffor GUIMARÃES, Senior Advisor, Copyright Office, Ministry of Culture, Rio de Janeiro

Guilherme PATRIOTA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Luis Carlos WANDERLEY LIMA, Coordinator for Intellectual Property, National Agency of Health Surveillance (ANVISA), Ministry of Health, Rio de Janeiro

BULGARIE/BULGARIA

Petko DRAGANOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Dessislava PARUSHEVA (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Vladimir YOSSFIOV, Advisor, Geneva

BURKINA FASO

Marie-Andrée TRAORE KONDE (Mme), ministre plénipotentiaire, Direction des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale, Ouagadougou

Judith Léa ZERBO (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

CANADA

Stéfan BERGERON, Policy Analyst, International Affairs, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Department of Industry Canada, Gatineau, Québec

Darren SMITH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Andrés GUGGIANA, Legal Adviser, Intellectual Property Department, General Directorate of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Santiago

CHINE/CHINA

MENG June (Mrs.), Deputy Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHANG Yaning (Mrs.), Project Administrator, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

LI Yajing (Miss), Administrative Officer, Department of Foreign Affairs, State Administration for Industry and Commerce (SAIC), Beijing

ZHENG Xiangrong (Mrs.), Deputy Section Chief, Copyright Department, National Copyright Administration, Beijing

WANG Xiaoying, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZHANG Ze, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Clemencia FORERO UCROS (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Martha Irma ALARCÓN LÓPEZ (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra

COSTA RICA

Laura THOMPSON (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Randall SALAZAR SOLORZANO, Procurador-Coordenador Interinstitucional de Propiedad Intelectual, Registro Nacional, San José

Carlos GARBANZO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Tiémoko MORIKO, conseiller, Mission permanente, Genève

Patrice KIPRE, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Hrvoje ČURKO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CUBA

Alina ESCOBAR (Mrs.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

DANEMARK/DENMARK

Troels Kjølby NIELSEN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉGYPTE/EGYPT

Mervat Tawfik ABD-ALLAH (Mrs.), General Manager, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Cairo

Heba MOSTAFA (Miss), Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

Ragui EL-ETREBY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mohamed GAD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Luis Armando SALAZAR, Secretario, Ministerio de Economía, San Salvador

Martha Evelyn MENJIVAR CORTEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Mauricio MONTALVO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Luis VAYAS VALDIVIESO, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Javier Alphonso MORENO RAMOS, Director, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

Jaime JIMÉNEZ LLORENTE, Consejero, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

Miguel Ángel VECINO QUINTANA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ESTONIE/ESTONIA

Katrin SIBUL (Mrs.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Neil GRAHAM, Attorney-Advisor, United States Patent and Trademark Office,  
Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Michael SHAPIRO, Attorney-Advisor, Office of Intellectual Property, Policy and  
Enforcement, United States Patent and Trademark Office, Department of Commerce,  
Alexandria, Virginia

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Boris SIMONOV, Director General, Federal Service for Intellectual Property, Patents  
and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Mikhail FALEEV, Director, International Cooperation Department, Federal Service  
for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Dmitry GONCHAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Elena KULIKOVA (Ms.), Head of Division, Legal Department, Ministry of Foreign  
Affairs, Moscow

Vladimir OPLACHKO, Head of Division, Director, International Cooperation  
Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks  
(ROSPATENT), Moscow

Ilya GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Riitta LARJA (Ms.), Coordinator, International and Legal Affairs, National Board of  
Patents and Registration of Finland, Helsinki

Marco RAJANIEMI, Legal Advisor, Culture and Media Division, Ministry of  
Education, Helsinki

FRANCE

Gilles REQUENA, chef, Service des affaires européennes et internationales, Institut  
national de la propriété industrielle (INPI), Paris

Louise BURDLOFF (Mlle), Direction des NU, Ministère des affaires étrangères, Paris  
GÉORGIE/GEORGIA

David GABUNIA, Director General, Georgia National Intellectual Property Center  
(SAKPATENTI), Tbilisi

Tamaz SHILAKADZE, Chairman, Association of Inventors and Rationalizers of  
Georgia, Tbilisi

GHANA

Grace Ama ISSAHAQUE (Mrs.), Principal State Attorney, Registrar-General's  
Department, Ministry of Justice, Accra

GRÈCE/GREECE

Franciscos VERROS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission,  
Geneva

Andreas CAMBITSIS, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Styliani KYRIAKOU (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

GUINÉE/GUINEA

Tamba TAGBINO, directeur national adjoint, Direction nationale de la recherche  
scientifique et technologique, Conakry

Aminata KOUROUMA-MIKALA (Mme), premier secrétaire chargée des affaires  
économiques et commerciales, Mission permanente, Genève

HAÏTI/HAITI

Jean-Claude JUSTAFORT, conseiller, Mission permanente, Genève

INDE/INDIA

Swashpawan SINGH, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Naresh Nandan PRASAD, Joint Secretary, Department of Industrial Policy and Promotion, Ministry of Commerce and Industry, New Delhi

Mohinder S. GROVER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

I. Gusti Agung Wesaka PUJA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Jose A. M. TAVARES, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Dede Mia YUSANTI (Mrs.), Head, IP Development Division, Directorate General of Intellectual Property Rights, Tangerang

Yasmi ADRIANSYAH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Alireza MOAIYERI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Behzad ALIPOUR TEHRANI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Yazdan NADALIZADEH, Second Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Nabiollah AZAMI SARDOUEI, Legal Officer, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Hassan SOLEIMANI, Legal Expert, Legal Section, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

IRAQ

Ahmed AL-NAKASH, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Brian HIGGINS, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva



ISRAËL/ISRAEL

Noa FURMAN (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Augusto MASSARI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Laura MANCUSO (Miss), Intern, Permanent Mission, Geneva

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Ibtisam SAAITE (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAMAÏQUE/JAMAICA

Lilyclaire BELLAMY (Miss), Deputy Director and Legal Counsel, Jamaica Intellectual Property Office (JIPO), Kingston

Richard BROWN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Takashi YAMASHITA, Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Atsushi SHIOMI, Deputy Director, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kenichiro NATSUME, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Kiyoshi SAITO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

KAZAKHSTAN

Danyar MOLDAKHMET, Head, External Assets Management Division, Kazakhtelecom JSC, Almaty

KENYA

Emma M. NJOGU (Ms.), Senior Principal State Counsel, Copyright Office, Office of Attorney General, Nairobi

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Muratbek AZYMBAKIEV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

KOWEÏT/KUWAIT

Naser AL-BAGHLI, Attaché, Permanent Mission, Geneva

LESOTHO

Sentsuoe Ntseliseng MOHAU (Mrs.), Registrar-General, Registrar General's Office, Ministry of Law and Constitutional Affairs, Maseru

LETTONIE/LATVIA

Ieva DREIMANE (Miss), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Najla RIACHI ASSAKER (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Maya DAGHER (Miss), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ahmad ARAFA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Žilvinas DANYS, Deputy Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius

Lina VILTRAKIENĖ (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LUXEMBOURG

Christiane DALEIDEN DISTEFANO (Mme), représentant permanent adjoint,  
Mission permanente, Genève

MADAGASCAR

Olgatte ABDYOU (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Siti Eaisah MOHAMAD (Mrs.), Director, Planning and Corporate Services Unit,  
Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Kuala Lumpur

MAROC/MOROCCO

Mohammed BENJABER, conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Jorge AMIGO CASTAÑEDA, Director General, Instituto Mexicano de la Propiedad  
Industrial (IMPI), México, D.F.

Alfredo Carlos RENDÓN ALGARA, Director General Adjunto de Propiedad  
Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México, D.F.

Mario RODRÍGUEZ MONTERO, Director General Adjunto, Servicios de Apoyo,  
Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México, D.F.

Ma. Guadalupe ZAPATA GONZALEZ (Sra.), Subdirectora de sociedades de Gestión  
Colectiva, Instituto Nacional Del Derecho De Autor, México, D.F.

José Ramón LORENZO, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Gustavo TORRES, Asesor, Misión Permanente, Ginebra

MOLDOVA

Dorian CHIROȘCA, Director General, State Agency on Intellectual Property  
(AGEPI), Kishinev

MONTÉNÉGRO/MONTENEGRO

Snežana DŽUVEROVIĆ (Mrs.), Industrial Property Advisor, Ministry of Economic Development, Podgorica

Miodrag NOVAKOVIĆ, Industrial Property Advisor, Ministry of Economic Development, Podgorica

NAMIBIE/NAMIBIA

Tileinge S. ANDIMA, Registrar, Registry of Companies, Close Corporations, Patents, Trade Marks, Designs, Ministry of Trade and Industry, Windhoek

Linus INDONGO, Trademarks Examiner, Department of Commerce, Ministry of Trade and Industry, Windhoek

NICARAGUA

Alicia MARTÍN (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Norman SOMAMBA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NIGÉRIA/NIGERIA

Maigari BUBA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Lisbeth WOLTHER (Mrs.), Director, Legal and Internationals Affairs, Norwegian Patent Office, Oslo

Gry Karen WAAGE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

OMAN

Fatima AL-GHAZALI (Mrs.), Counsellor (Economic Affairs), Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Syed Ali Asad GILLANI, First Secretary, Permanent Observer Mission, Geneva

PARAGUAY

Rigoberto GAUTO VIELMAN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Martha MORENO (Srta.), Ministro, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Frank Martinus VAN DER ZWAN, Senior Policy Advisor, Ministry of Economic Affairs, The Hague

Irene KNOBEN (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PHILIPPINES

Enrique A. MANALO, Undersecretary, Office of the Undersecretary for Policy, Department of Foreign Affairs, Pasay City

Adrian S. CRISTOBAL Jr., Director General, Bureau of Trademarks, Intellectual Property Office of the Philippines (IP Philippines), Makati City

Raly TEJADA, Special Assistant, Department of Foreign Affairs, Pasay City

POLOGNE/POLAND

Alicja ADAMCZAK (Mrs.), President, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

Grażyna LACHOWICZ (Mrs.), Head, International Cooperation Unit, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

Sergiusz SIDOROWICZ, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

José GUEDES DE SOUSA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Maria Luísa ARAÚJO (Mrs.), Head, International Relations Department, National Institute of Industrial Property (INPI), Lisbon

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Yasser SAADA, Deputy Director, Directorate of Industrial Property, Ministry of Economy and Trade, Damascus

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Hee-Tae KIM, Director, International Organization Team, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

Young-Min KIM, Deputy Director, International Organization Team, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

Seong-Joon PARK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Homero Luis HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Claudia Hernández BONA (Sra.), Embajadora, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente, Ginebra

Yumari TORRES (Srta.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Carlos SEGURA, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Pavel ZEMAN, Head, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Lucie ZAMYKALOVÁ (Mrs.), Patent Law Issues, International Department, Industrial Property Office, Prague

Lucie TRPÍKOVÁ (Miss), Lawyer, International Department, Industrial Property Office, Prague

Andrea PETRÁNKOVÁ (Mrs.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Livia PUSCARAGIU (Miss), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Raluca TIGÁU (Ms.), Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Claire BOUCHER (Ms.), Head, International Institutions, The UK Intellectual Property Office, Newport

Dave WOOLF, Policy Advisor, Intellectual Property and Innovation Directorate, The UK Intellectual Property Office, Newport

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Hubertus VAN MEGEN, conseiller, Mission permanente d'observation, Genève

Anne-Marie COLANDRÉA (Mlle), membre, Mission permanente d'observation, Genève

Carlo Maria MARENGHI, membre, Mission permanente d'observation, Genève

SERBIE/SERBIA

Emina KULENOVIĆ GRUJIĆ (Mrs.), Head, International Cooperation Department, Intellectual Property Office, Belgrade

SINGAPOUR/SINGAPORE

Karen TAN (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Jaya RATNAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

KOONG Pai Ching (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Boštjan RAČIĆ, Senior Adviser, Legal Department, Slovenian Intellectual Property Office (SIPO), Ministry of Economy, Ljubljana

Andrej PIANO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Albert TRAMPOSCH, External Expert, Slovenian Intellectual Property Office (SIPO), Ministry of Economy, Ljubljana

SOUDAN/SUDAN

Hadia Salah EDDEIN ELFAKI MOHAMMED HASSAN (Mrs.), Director, Printing Press and Services Centers, The Federal Council for Literary and Artistic Works, Ministry of Culture, Youth and Sports, Khartoum

Mohamed SALIH MOHAMED ALI, Senior Legal Advisor, Intellectual Property Department, Ministry of Justice, Khartoum

Mohamed Hassan KHAIR, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Maria WESTMAN-CLÉMENT (Ms.), Special Advisor, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

Tobias LORENTZON, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Peter BEYER, conseiller juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Sihesak PHUANGKETKEOW, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Vijavat ISARABHAKDI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Morakot SRISWASDI (Ms.), Counsellor, Division of International Economic Policy, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

Supavadee CHOTIKAJAN (Miss), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Vowpailin CHOVICHIAN (Miss), Third Secretary, Division of International Economic Policy, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Myrna HUGGINS (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva



Simone YOUNG (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Mokhtar HAMDI, sous-directeur, Département de la propriété industrielle, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Tunis

Youssef BEN BRAHIM, conseiller des services publics et sous-directeur des affaires juridiques, Ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, Tunis

Mohamed Abderraouf BDIOUI, conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Füsun ATASAY (Ms.), Division Director, International Affairs Department, Turkish Patent Institute, Ankara

Yeşim BAYKAL, Legal Advisor, Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

Mykola PALADIY, Chairman, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

Natalya UDOVYTSKA (Mrs.), Head, Financial-Administrative Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

Olena SHCHERBAKOVA (Mrs.), Head, European Integration and International Cooperation Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

Andrii HRYSHKO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

URUGUAY

Luis Alberto GESTAL BARAVRAN, Encargado de División de Marcas, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial (DNPI), Montevideo, Uruguay

Lucia TRUCILLO (Sra.), Ministro, Misión Permanente, Ginebra

VENEZUELA

Alessandro PINTO DAMIANI, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

YÉMEN/YEMEN

Ibrahim S. AL-ADOOFI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Abdallah Mohammed A. BADDAH, Director, Intellectual Property Protection, Ministry of Culture, Sana'a

Fawaz AL-RASSAS, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Petronellar NYAGURA (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
INTERGOUVERNEMENTALES/  
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL  
ORGANIZATIONS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)/UNITED NATIONS (UN)

Shervin MAJLESSI, Human Rights Officer, Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), Geneva

Christoph SPENNEMANN, Legal Expert, Technology Transfer and Intellectual Property, United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), Geneva

Christine HOHL (Ms.), United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), Geneva

COMMISSION EUROPÉENNE (CE)/EUROPEAN COMMISSION (EC)

Sergio BALIBREA, Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Jean-Philippe MULLER, Seconded National Expert, Industrial Property, Brussels

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Hhabibullo FAYAZOV, Vice President, Moscow

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Konstantinos KARACHALIOS, External Relations, Munich

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Mme), conseillère, Division de la propriété intellectuelle, Geneva

XIAOPING Wu (Mme), conseillère, Division de la propriété intellectuelle, Geneva

SOUTH CENTRE

Ermias T. BIADGLENG, Program Officer, Geneva

Viviana MUÑOZ TÉLLEZ (Ms.), Program Officer, Geneva

Patrick Juvet LOWE G, Intern, Geneva

Yogesh Anand PAI, Intern, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges-Rémi NAMEKONG, conseiller, Délégation permanente, Genève

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/  
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

3-D > Trade - Human Rights - Equitable Economy (3D)

Alexandre DUFRESNE (Programme Coordinator, Geneva); Caroline DOMMEN (Mrs.) (Director, Geneva); Zoé GOODMANN (Mrs.) (Assistant Programme Officer, Geneva)

Association européenne des étudiants en droit (ELSA international)/European Law Students's Association (ELSA International)

Esra ERSOY (Miss) (Representative, Brussels); Olga SOKOLNIKOVA (Ms.) (Representative, Russian Federation)

Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP)/International Association for the Advancement of Teaching and Research in Intellectual Property (ATRIP)

François CURCHOD (représentant permanent auprès de l'OMPI, Genève)

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Konrad BECKER (Chairman Q166, Basel)

Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR)/Latin American Association of Pharmaceutical Industries (ALIFAR)

Mirta LEVIS (Sra.), Directora Ejecutiva, Buenos Aires

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)/International Literary and Artistic Association (ALAI)

Victor NABHAN (président, Ferney-Voltaire)

Business Software Alliance (BSA)

Benoît MÜLLER (Director, Software Policy Europe, Brussels)

Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI)/Centre for International Industrial Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD (représentant permanent auprès de l'OMPI, Genolier)

Centre international de commerce et de développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Ahmed ABDEL LATIF (Programme Manager, IPRs)

Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL)/Centre for International Environment Law (CIEL)

Dalindybo SHABALALA (Director, Project on Intellectual Property and Sustainable Development, Geneva); Jeff WANHA (Director, Finance and Administration, Geneva); Johanna BORCIC (Ms.) (Manager Office, Geneva); Lise JOHNSON (Ms.) (Fellow, Geneva); Nikhil WADIKAR (Fellow, Geneva); André DU PLESIS (Fellow, Geneva)

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Ivan HJERTMAN (European Patent Attorney, IP Interface AB, Stockholm); Daphne YONG-D'HERVÉ (Mrs.) (Senior Policy Manager, Intellectual Property and Competition, International Chamber of Commerce (ICC), Paris); Jacqueline COTÉ (Mrs.), Permanent Representative, Geneva)

Comité "acteurs, interprètes" (CSAI)/Actors, Interpreting Artists Committee (CSAI)

Abel MARTIN VILLAREJO (Representative, Madrid)

Consumers International (CI)

Anne-Catherine LORRAIN (Ms.), (IP Policy Officer, London)

Electronic Frontier Foundation (EFF)

Gwen HINZE (Director, International Policy, San Francisco); Eddan KATZ (Director, International Affairs, New Haven)

Electronic Information for Libraries (eIFL)

Teresa HACKETT (Ms.) (Project Manager eIFL-IP, Rome)

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)

Luis COBOS (Presidente, Madrid); José Luis SEVILLANO (Director General, Madrid); Miguel PÉREZ SOLÍS (Asesor Jurídico, Madrid); Carlos LÓPEZ SÁNCHEZ (Asesor Jurídico, Madrid); Carlos LÓPEZ SÁNCHEZ (Asesor Jurídico, Madrid); Paloma LÓPEZ PELÁEZ (Sra.) (Asesora Jurídica, Madrid); Aurora MELLADO MASCARAQUE (Sra.) (Asesora Jurídica, Madrid)

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)  
Bertrand MOULLIER (Representative, Paris); Serge CATOIRE (Representative, Paris)

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)  
Gadi ORON (Senior Legal Adviser, Global Legal Policy, London)

Fédération internationale de la vidéo (IVF)/International Video Federation (IVF)  
Charlotte LUND THOMSEN (Ms.) (Director General, Brussels); Laurence DJOLAKIAN (Ms.) (Legal Advisor, Brussels)

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)  
Alain AUMONIER (Representative, Geneva); Madeleine ERIKSSON (Ms.) (Policy Analyst, Geneva); Eric NOEHRENBURG (Director, International Trade and Market Policy, Geneva)

International Intellectual Property Institute (IPI)  
Molly TORSEN (Ms.) (Vice President, Washington, D.C.)

International Trademark Association (INTA)  
Bruno MACHADO (Geneva Representative)

Knowledge Ecology International (KEI)  
James LOVE (Director, Washington, D.C.); Manon RESS (Ms.) (Director, Information Society Projects, Washington, D.C.); Thiru BALASUBRAMANIAM (Geneva Representative); Michelle CHILDS (Head, European Affairs, London); Eliot PENCE (Fellow, Geneva); Sisule MUSUNGU (Fellow, Geneva)

Médecins sans frontières (MSF)  
Pascale BOULET (Ms.) (Legal Advisor, Paris)

Third World Network (TWN)  
Sangeeta SHASHIKANT (Ms.) (Legal Advisor, Geneva); Riaz Khalid TAYOB (Researcher, Geneva)

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)  
Jens BMMEL (Secretary General, Geneva)

#### IV. ORGANISATIONS NATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/ NATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association romande de propriété intellectuelle (AROPI)  
Alliane HEYMANN (Mme) (présidente, Commission "Droits Internationaux de l'AROPI", Genève)

Chamber of Commerce of the United States of America (CCUSA)  
Brad HUTHER (Representative, Washington, D.C.)

Fundação Getulio Vargas (FGV)  
Pedro PARANAGUÁ (Líder de Projeto, Rio de Janeiro)

Intellectual Property Left (IPLeft)  
Heeseob NAM (Chairperson, Munich)

Library Copyright Alliance (LCA)  
Janice T. PILCH (Ms.) (Representative, Urbana)

#### V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: C. Trevor CLARKE (Barbade/Barbados)

Vice-Présidents/Vice Chairs: Muratbek AZYMBAKIEV (Kirghizistan/Kyrgyzstan)

Javier Alfonso MORENO RAMOS (Espagne/Spain)

#### VI. SECRETARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/ SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Sherif SAADALLAH, directeur exécutif, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Executive Director, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Yo TAKAGI, directeur exécutif, Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques et de l'Académie mondiale de l'OMPI/Executive Director, Office of Strategic Planning and Policy Development, and the WIPO Worldwide Academy

Edward KWAKWA, conseiller juridique/Legal Counsel

Herman NTCHATCHO, directeur principal, Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour l'Afrique/Senior Director, Technical Assistance and Capacity Building Bureau for Africa

Juan Antonio TOLEDO BARRAZA, directeur du Département de la gestion des ressources humaines/Director, Human Resources Management Department

Guriqbal Singh JAIYA, directeur, Division des petites et moyennes entreprises (PME)/Director, Small and Medium-Sized Enterprises (SMEs)

Inayet SYED, directeur, Division des services d'appui aux offices de propriété intellectuelle/Director, Division for Intellectual Property Office Support Services

Pushendra RAI, directeur par intérim, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Acting Director, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Dimiter GANTCHEV, directeur par intérim, Division des industries de la création, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Acting Director, Creative Industries Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Nuno PIRES DE CARVALHO, directeur par intérim, Division de la politique générale et du développement, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Acting Director, Division for Public Policy and Development, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Kiflé SHENKORU, directeur par interim, Division pour les pays les moins avancés/Acting Director, Division for Least Developed Countries

Maria Beatriz AMORIM PASCOA BORHER (Mme/Mrs.), Administratrice chargée de la division, Division de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/  
Officer-in-charge, Intellectual Property and New Technologies Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Christine CASTRO HUBLIN (Mme/Mrs.), chef, Section des affaires juridiques et statutaires, Bureau du Conseiller juridique/Head, Legal and Constitutional Affairs Section, Office of Legal Counsel

Andrew CZAJKOWSKI, Administrateur principal à l'information en matière de brevets, Service de l'information en matière de brevets et des statistiques de propriété industrielle/Senior Patent Information Officer, Patent Information and IP Statistics Service

Bajoe WIBOWO, administrateur de programme, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Program Officer, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development



Esteban BURRONE, administrateur de programme, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Program Officer, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Paul REGIS, administrateur adjoint de programme, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Assistant Program Officer, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Georges GHANDOUR, consultant, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Consultant, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

[Fin de l'annexe II et du document]